

RÉUNION DU BUREAU

10 OCTOBRE 2016

PROCES-VERBAL

L'an deux mille seize le dix octobre, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 septembre 2016 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 11 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Mélanie BOULANGER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BARRE (Oissel), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CORMAND (Canteleu) à partir de 17 heures 19, Mme DEL SOLE (Yainville), M. FOUCAUD (Oissel), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), , Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf) à partir de 17 heures 18, M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen) à partir de 17 heures 22, M. LAMIRAY (Maromme), , M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme RAMBAUD (Rouen) à partir de 17 heures 22, M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 17 heures 14, M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville),

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme ARGELES (Rouen) pouvoir à Mme RAMBAUD à partir de 17 heures 22, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. BONNATERRE, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à Mme BOULANGER, M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière) pouvoir à Mme KLEIN à partir de 17 heures 22.

Absent non représenté :

M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray).

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Développement et attractivité

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Fabrique des savoirs Convention de partenariat scientifique et financier à intervenir avec l'Association des Amis d'Hector Malot : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0536 - réf. 1033)**

La Fabrique des savoirs présentera du 17 décembre 2016 au 21 mai 2017 une exposition intitulée « Hector Malot, le roman comme témoignage », décrivant l'œuvre de cet écrivain né à La Bouille, notamment dans le rapport de son écriture au territoire. Pour mener à bien ce projet, la Fabrique des savoirs s'appuie sur l'Association des Amis d'Hector Malot, qui promeut l'œuvre de cet auteur par le biais d'activités de recherches, d'organisation de colloques et d'éditions.

L'exposition fera l'objet d'une publication faisant le point sur le sujet de l'exposition. Destiné au public le plus large, ce catalogue comportera des textes d'environ 20 000 signes et sera richement illustré. Le sommaire en sera le suivant :

- Yves Pincet, texte introductif
- Myriam Kohnen, « Hector Malot : Normandie réelle, Normandie rêvée »
- Viviane Alix-Leborge, « Hector Malot et la Ville d'Elbeuf, de la réalité à l'imaginaire »
- Christine Prévost, « Quand le cinéma révèle l'universel du roman *Sans Famille* ».

Ce partenariat consistera notamment en :

- Un partenariat scientifique : élaboration du discours général de l'exposition, du parcours du visiteur, de la sélection des œuvres et de l'écriture des dispositifs d'exposition, définition et la coordination du contenu du catalogue.
- Un partenariat financier : l'engagement pour l'édition du catalogue s'élève à 8 230 € TTC, ainsi répartis :
 - Métropole Rouen Normandie : 6 584 € TTC, soit 80 % de la somme totale
 - Association des Amis d'Hector Malot : 1 646 € TTC, soit 20 % de la somme totale.

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention jointe à la présente délibération ayant pour objet de préciser les modalités de ce partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les équipements culturels existants telle que la Fabrique des savoirs (Musée d'Elbeuf, CIAP et Archives patrimoniales),

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt de l'exposition « Hector Malot, le roman comme témoignage » dans la programmation de la Fabrique des savoirs et, plus largement, de la Réunion des Musées Métropolitains,
- la nécessité de publier à cette occasion un catalogue d'exposition de qualité,
- la nécessité de s'appuyer sur l'expertise de l'Association des Amis d'Hector Malot,
- la répartition de la charge financière entre la Métropole Rouen Normandie et l'Association des Amis d'Hector Malot,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe à intervenir avec l'Association des Amis d'Hector Malot,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels Musées - Musée Le Secq des Tournelles - Convention de donation avec défiscalisation à intervenir avec M. et Mme Dunod, collectionneurs, pour le don de 91 objets de poids et mesures (trébuchets et balances de changeurs) : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0537 - réf. 1074)**

Le musée Le Secq des Tournelles est né de la passion de deux collectionneurs : Jean-Louis Henri Le Secq Destournelles (1818-1882) - l'un des primitifs de la photographie -, et son fils Henri-Jean Le Secq des Tournelles (1854-1925). Sis dans le cadre pittoresque de l'église Saint-Laurent (XV^e-XVI^e siècles), ce musée présente la plus importante collection publique de ferronnerie ancienne au monde. Riche de près de 16 000 items, la collection se caractérise par sa diversité chronologique, géographique et typologique (clés et serrures, enseignes, heurtoirs, instruments de cuisine et de l'âtre, coffres, fers à repasser, bijoux, mouchettes, outils de métiers...), reflet de l'ambition encyclopédique de ses fondateurs.

Fidèle à l'esprit de ses créateurs, la politique d'acquisition s'attache à restituer un panorama exhaustif de l'art de la ferronnerie. Il s'agit pour l'institution de compléter les séries patiemment initiées et rassemblées par les Le Secq père et fils. Dans cette perspective, la donation proposée par M. et M^{me} Dunod s'annonce exceptionnelle, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, ainsi que par l'état de conservation en majorité excellent des pièces conservées.

La collection rassemblée par M. et M^{me} Dunod depuis une cinquantaine d'années offre un panorama exhaustif de l'histoire des poids et mesures de l'Antiquité à nos jours : balances de changeurs et trébuchets d'origine française, italienne, espagnole, allemande, flamande, hollandaise et anglaise des XVII^e et XVIII^e siècles ; pesons et balances (balances romaines, balances à fléau, balances à bras), poids de villes, poids monétaires, poids et balances du bassin méditerranéen de l'Antiquité au XIX^e siècle, poids et balances d'Asie des XVIII^e et XIX^e siècles, piles de Nuremberg...

Cette collection a été rassemblée en mettant l'accent, d'une part sur le caractère esthétique des objets et d'autre part, sur leur dimension relationnelle entre les hommes dans leur usage quotidien et universel, considérant au second plan la finalité technique ou métrologique de ces objets. En cela, cette collection est en conformité avec l'esprit des fondateurs de la collection Le Secq des Tournelles et des objets qui la composent. Parmi les centaines d'objets de cette collection se dégagent plusieurs pièces remarquables.

À ces typologies excellemment représentées s'ajoute une collection d'une vingtaine d'ouvrages européens originaux de métrologie des XVII^e, XVIII^e et XIX^e siècles ainsi qu'une série d'objets qualifiés de « transversaux » par les collectionneurs, dont une superbe enseigne de balancier en tôle peinte du XVIII^e siècle de provenance aixoise, qui viendrait fort opportunément enrichir le fonds d'enseignes polychromées du musée, cette profession n'étant pas encore illustrée parmi nos enseignes. Enfin, M. et M^{me} Dunod ajoutent à cette donation l'ensemble de la documentation rassemblée au cours de ces nombreuses années de collecte. Outre sa valeur technique, cette documentation s'avère essentielle pour sa valeur subjective, reflétant intimement l'histoire de cette exceptionnelle collection et des différentes étapes de sa constitution.

Bien que ne comportant pas uniquement des objets en fer, une telle collection trouverait toute sa légitimité au sein du musée Le Secq des Tournelles, qui possède déjà un fonds d'objets et d'instruments de poids et de mesure, de moindre envergure : l'ampleur et la qualité de la collection Jérôme et Marie-France Dunod permettent d'envisager le développement d'un axe spécifique consacré à ces problématiques, ce qui constitue un élément déterminant pour M. et M^{me} Dunod dans le choix du musée Le Secq des Tournelles comme lieu d'accueil de leur collection. La pertinence de cet ensemble par rapport aux collections du musée Le Secq des Tournelles a été validée par la commission scientifique régionale d'acquisition du 7 juin 2016.

Une sélection d'une cinquantaine de pièces majeures à présenter en permanence (identifiée par un astérisque dans l'inventaire) sera établie en concertation entre le musée et M. et M^{me} Dunod. Pensé en étroite concertation entre M. et M^{me} Dunod et l'équipe du musée depuis plusieurs mois afin de se familiariser avec les nombreux objets, ce projet de donation s'inscrit en effet dans un véritable projet d'étude et de valorisation de la collection, qui donnera lieu à une exposition et une publication réalisées dans les trois ans à partir de la signature de la convention de donation. Tous les frais relatifs à la valorisation de cette donation, à savoir l'organisation d'une exposition et la réalisation d'une publication (frais estimés à 65 000 €), seront pris en charge en totalité par la Métropole Rouen Normandie.

L'une des conditions des donateurs résidant dans le respect de l'intégralité de leur collection, la donation de 91 objets avec défiscalisation (objet d'un inventaire joint), d'une valeur estimée à 142 050 € (TTC), sera assortie de deux dépôts, le tout correspondant à l'ensemble des objets de la collection Jérôme et Marie-France Dunod. Ces deux dépôts seront susceptibles de donations futures entrant dans le cadre de la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine et notamment article R.451.2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 9 février 2015 reconnaissant d'intérêt métropolitain l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des quatre musées rouennais dont le Musée Le Secq des Tournelles,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau, par les décisions relevant de la compétence du président par délégation du bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt pour le musée Le Secq des Tournelles d'accueillir cette donation de 91 objets de poids et mesures (trébuchets et balances de changeurs) d'une valeur de 142 050 €, permettant d'envisager le développement d'un axe spécifique consacré à ces problématiques,
- que cette donation donnera lieu à une exposition et une publication permettant de valoriser cette collection, réalisées dans les trois ans à partir de la signature de la convention de donation,
- que tous les frais afférents à cette exposition et cette publication (estimés à 65 000 €) seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie,
- que la donation, objet de la convention, donnera lieu à la délivrance d'un reçu fiscal à M. et M^{me} Dunod, conformément aux articles 885-0 V bis A et 200 du Code Général des Impôts,
- qu'à cette fin, il est nécessaire d'établir et de signer une convention de donation avec défiscalisation avec M. et M^{me} Dunod,

Décide :

- d'accepter la donation au musée Le Secq des Tournelles des 91 objets de poids et mesures (trébuchets et balances de changeurs) de M. et M^{me} Dunod, qui sera assortie de deux dépôts susceptibles de donations futures, le tout correspondant à l'ensemble des objets de la collection Jérôme et Marie-France Dunod, permettant ainsi le développement d'un axe spécifique consacré à ces problématiques,
 - de prendre en charge les frais liés à l'organisation d'une exposition et d'une publication (estimés à 65 000 €) frais d'enlèvement compris, permettant de valoriser cette collection, réalisées dans les trois ans à partir de la signature de la convention de donation,
 - de délivrer un reçu fiscal à M. et M^{me} Dunod, conformément aux articles 885-0 V bis A et 200 du Code Général des Impôts,
 - d'approuver les termes de la convention à intervenir avec Monsieur et Madame Dunod,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Equipements culturels - Musées - Convention cadre à intervenir avec le Musée du Louvre : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0538 - réf. 909)

Conformément au décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 modifié, le musée du Louvre a notamment pour vocation de conserver, protéger, restaurer pour le compte de l'Etat et présenter au public les œuvres des collections inscrites sur les inventaires du musée du Louvre. Il a également cette charge pour les œuvres déposées au musée national Eugène Delacroix et dans le jardin des Tuileries. Le musée du Louvre se doit d'assurer, dans les musées et jardins qu'il regroupe, et par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, d'en développer la fréquentation, de favoriser la connaissance de leurs collections, de mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture. Il a, enfin, la responsabilité d'assurer l'étude scientifique de ses collections et de concourir à l'éducation, la formation et la recherche dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'archéologie et de la muséographie et de gérer un auditorium.

Pour l'accomplissement de ses missions, le musée du Louvre coopère avec les collectivités publiques et les organismes de droit public ou de droit privé, français ou étrangers, poursuivant des objectifs répondant à sa vocation.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique culturelle, et plus particulièrement pour la mise en œuvre du projet scientifique et culturel de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM), la Métropole Rouen Normandie souhaite :

- favoriser l'accès à la culture,
- développer une politique scientifique au service de la communauté et garantir l'excellence du travail mené en lien avec les collections des musées et avec le patrimoine muséal,
- développer une nouvelle relation au public et au territoire,
- offrir une programmation attractive et diversifiée,
- faire rayonner le territoire et en faire émerger une identité et une visibilité.

Les musées de la RMM conservent des collections de très haut niveau. Cette entité unique permet de construire des partenariats spécifiques avec de grandes institutions de dimension nationale et internationale. Avec le musée du Louvre, les musées de la RMM ont en commun de vastes champs de compétences tels que l'archéologie, les beaux-arts, les arts graphiques, les arts décoratifs etc.

Afin de définir les bases d'un partenariat et d'avancer dans sa mise en œuvre, il vous est proposé de conclure la convention jointe avec le musée du Louvre.

Les axes principaux de ce partenariat portent sur les projets suivants :

- recherche et collaboration scientifique,
- valorisation des collections des parties notamment par des prêts, dépôts d'œuvres et tenues d'exposition temporaires,
- expertise et échange de compétence dans les domaines de spécialités respectifs des parties.

D'autres axes et projets pourront être définis ultérieurement d'un commun accord. Les conditions et modalités d'application de chaque projet seront définies, en tant que de besoin, par une convention d'exécution particulière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- l'intérêt majeur pour la Métropole Rouen Normandie et le pôle muséal de s'inscrire dans un réseau d'excellence,

- les vastes champs de compétences communs entre le musée du Louvre et les musées de la RMM,
- les contacts d'ores et déjà établis avec le musée du Louvre,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Musée du Louvre,
- et
- d'autoriser la signature de ladite convention et toute pièce afférente.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué présente les cinq projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - NetSecure Day - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0539 - réf. 626)

L'association NetSecure Day est une abréviation des termes « Network » (réseau) et « Security » (sécurité). L'objectif principal des journées NetSecure Day est de rassembler des experts, des professionnels et des étudiants du monde de l'informatique autour de deux thématiques : les Réseaux et la Sécurité.

L'idée directrice est de réunir étudiants, entreprises et experts pour une journée événementielle visant à échanger, discuter, réfléchir et établir des liens professionnels. En outre, ces journées permettent aux différents visiteurs d'apprendre, de découvrir et d'appréhender de nouvelles technologies, notions et façons de travailler.

Plusieurs conférences sont organisées. Des ateliers, qui permettent à un intervenant de présenter des aspects plus techniques d'une technologie autour d'une maquette ou d'un laboratoire, pourront être intégrés aux conférences afin de les dynamiser.

L'édition 2015 de NetSecure Day (#NSD15), centrée sur la sécurité informatique, a été organisée dans les locaux de la CCI Normandie en collaboration avec la Région Haute-Normandie, la CCI Normandie et le Groupe CESI, l'association Normandy French Tech, l'Association #NWX, le Pôle TES et les sociétés SYNHACK, OFELIAS et CREATIVE DATA.

Cet événement, gratuit et ouvert au public, a rassemblé environ 250 personnes et a été suivi par une soixantaine d'autres sur Internet.

Pour l'édition 2016, l'association NetSecure Day souhaite organiser l'événement à Seine Innopolis afin de poursuivre les actions en faveur du numérique normand.

Il vous est proposé d'accorder un soutien financier de 3 400 € à l'association NetSecure Day dans le cadre de l'organisation de cette journée qui se tiendra le jeudi 15 décembre 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-1,

Vu la demande de l'association NetSecure Day en date du 11 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que la journée NetSecure Day participe à l'essor du numérique normand et se rattache à la compétence en matière de développement économique de la Métropole,

Décide :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 3 400 € à l'association NetSecure Day pour l'organisation du NetSecure Day 2016.

La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte-rendu de la manifestation.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Attribution d'une subvention à la SCI Paris Evolution au bénéfice de la SARL Atelier de la Roselière - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0540 - réf. 954)**

Le Conseil de la Métropole a adopté le 20 avril 2015 un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise.

Dans ce cadre, la SARL Atelier de la Roselière, petite entreprise au sens du règlement d'aides, implantée à Caudebec-les-Elbeuf, a sollicité par courrier en date du 29 juillet 2016 l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI Paris Evolution, en vue de l'extension de locaux d'activités existants.

La SARL Atelier de la Roselière, a décidé de construire un nouvel atelier de 527 m², sur un terrain de 4 000 m² où est déjà implantée son activité principale, relevant du secteur de l'industrie de collecte et tri de papiers usagés pour le recyclage dans un bâtiment de 540 m². Cette opération immobilière, qui devra respecter les objectifs de développement durable et notamment d'économie d'énergie, est donc réalisée à Caudebec-les-Elbeuf en zone A Finalité Régionale (AFR).

Cette extension immobilière doit permettre à cette entreprise adaptée de créer de nouveaux postes de travailleurs handicapés (4 emplois supplémentaires sous trois ans portant ainsi l'effectif à 30 salariés).

Cette opération est évaluée à 300 000 €, soit également le montant de l'assiette éligible subventionnable.

L'aide de la Métropole fixée à 2,5 % s'élèverait à 7 500 € conformément au règlement d'aides à l'investissement d'entreprise et serait versée en 2 fois à la SCI Paris Evolution au bénéfice de la SARL Atelier de la Roselière dont les loyers seraient minorés d'autant.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1511-1, L 1511-1-1, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides De Minimis,

Vu la décision de la Commission européenne n° SA.38182 du 7 mai 2014 validant la nouvelle carte des zones A Finalité Régionale (AFR),

Vu le Règlement Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n° 651/2014, publié au JOUE le 26 juin 2014,

Vu le régime cadre n° SA.39252 relatif aux Aides à Finalité Régionale pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur au 1^{er} juillet 2014 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2014-2020 publié au JORF du 3 juillet 2014,

Vu le régime d'aides n° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, exempté de notification à la Commission européenne, est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015 adoptant un nouveau règlement d'aides à l'investissement d'entreprise,

Vu le courrier du 29 juillet 2016 de la SARL Atelier de la Roselière sollicitant l'octroi d'une aide à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI Paris Evolution,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la SARL Atelier de la Roselière, petite entreprise, a souhaité étendre ses locaux d'activités existants à Caudebec-lès-Elbeuf commune située en zone AFR,
- que le règlement d'aides de la Métropole permet d'allouer une aide à un taux de 2,5 %,
- que le montant de l'assiette éligible subventionnable est de 300 000 € HT,
- que cette opération est susceptible de créer 4 emplois portant ainsi l'effectif à 30 salariés,
- que la SARL Atelier de la Roselière a sollicité de la Métropole une subvention d'aides à l'investissement d'entreprise par l'intermédiaire de la SCI Paris Evolution,

Décide :

- d'allouer au titre de l'aide à l'investissement d'entreprise une subvention à la SARL Atelier de la Roselière par l'intermédiaire de la société de portage immobilier la SCI Paris Evolution, dont le montant s'élève à 7 500 € pour un investissement immobilier éligible évalué à 300 000 € dans les conditions fixées par convention,

- d'approuver les termes de la convention d'aide à l'investissement d'entreprise ci-jointe,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique Equipements du Medical Training Center (MTC) du CHU-Hôpitaux de Rouen - Programmation 2016 - Versement d'un fonds de concours - Convention de partenariat à intervenir avec le CHU : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0541 - réf. 1077)**

La stratégie économique de la Métropole s'appuie sur une nouvelle dimension donnée à l'attractivité du territoire. L'implantation de grands équipements et plateformes technologiques, porteurs de la qualité de la recherche, de la formation et de l'innovation dans les secteurs de pointe du territoire, est un vecteur fort de cette attractivité. La Métropole accompagne par conséquent régulièrement la mise en œuvre de ces projets dans le cadre d'un règlement adopté en 2013.

Le soutien de la Métropole à l'équipement de plates-formes technologiques répond à plusieurs objectifs :

- rendre plus facile aux entreprises l'accès à des équipements de pointe,
- favoriser le transfert de technologies des laboratoires de recherche vers les entreprises,
- diffuser les savoir-faire et les connaissances des centres d'excellence vers le monde socio-économique ou la société civile,
- contribuer au maintien ou attirer des jeunes diplômés/chercheurs sur le territoire rouennais.

La Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen ont signé en juillet 2016 une convention-cadre qui vise notamment à soutenir la recherche, l'innovation et les techniques de formation les plus innovantes dans le domaine de la Santé. A cet effet, l'équipement du Medical Training Center, bâtiment de 3 000 m² situé sur Rouen Innovation Santé (ZAC Aubette-Martainville) apparaît comme un outil emblématique à la fois de l'excellence du CHU et des partenariats entre acteurs de la formation, de la recherche et les entreprises au sein du réseau Rouen Innovation Santé.

Le MTC est à la fois un équipement à la pointe des technologies et un espace d'accueil favorisant les échanges. Le MTC a pour objectif de proposer une offre de formation multi-disciplinaire, interactive et collaborative à l'ensemble des personnels de santé (médicaux et paramédicaux). Une présentation du MTC figure en annexe 1.

Les formations débiteront fin 2016. Elles concernent de nombreuses disciplines : cardiologie, chirurgie cardiaque, chirurgie thoracique, gynéco-obstétrique, imagerie, microbiologie, nutrition, ORL, urologie. Elles s'appuieront sur des équipements de base (mannequins, simulateurs, microscope, équipements vidéo, notamment) indispensables au démarrage du MTC. La liste des équipements ainsi que leur coût figurent en annexe 2. Le montant total de ces équipements est estimé à 1,6 M€.

Initialement consacré aux actions de formation, le MTC s'orientera rapidement vers un élargissement de ses prestations, comme le soutien au développement des start-up, notamment rouennaises. Cette démarche est de nature à renforcer la place du CHU au sein du réseau Rouen Innovation Santé et de contribuer à la visibilité du territoire rouennais en tant que Pôle Santé de dimension nationale et internationale.

Le projet du MTC correspond ainsi aux critères d'éligibilité du règlement d'aides aux plates-formes technologiques suivants :

- promotion de Rouen Innovation Santé (RIS),
- contribution à l'essor et au développement des compétences des start-up « santé du bassin d'emploi de Rouen.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé de soutenir le projet d'équipement du Medical Training Center en attribuant un fonds de concours de 500 000 € au CHU-Hôpitaux de Rouen dont les modalités sont fixées par convention de partenariat ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 29 juin 2016 approuvant la convention-cadre de partenariat triennal entre la Métropole et le CHU-Hôpitaux de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le règlement d'aides de fonds de concours à la création de plates-formes technologiques,

Vu la demande formulée par le CHU-Hôpitaux de Rouen le 26 mars 2013 sollicitant une participation pour l'équipement du Medical Training Center,

Vu les courriers de la Métropole en date des 23 avril et 30 mai 2013 autorisant le CHU à implanter le Medical Training Center sur la ZAC Aubette-Martainville,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Médical Training Center a vocation à renforcer l'attractivité du CHU et du pôle Rouen Innovation Santé qu'il contribue à structurer,

- que ce pôle s'appuie physiquement sur la ZAC Aubette-Martainville et les pépinières-hôtels d'entreprises Biopolis I et II, situées à proximité du CHU de Rouen,

- que ce pôle a vocation à favoriser le rapprochement entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises,

- que la Métropole soutient la création de plates-formes technologiques valorisant les compétences et savoir-faire des centres d'excellence du bassin d'emploi de Rouen, au bénéfice du développement des entreprises et de la promotion de son territoire,

- que le Medical Training Center répond aux critères d'éligibilité du règlement d'aides aux plates-formes technologiques,

- qu'il s'inscrit dans la volonté d'accompagner le développement des start-up rouennaises, conformément aux termes de la convention-cadre de partenariat signée entre la Métropole et le CHU,

Décide :

- d'accorder un fonds de concours d'investissement d'un montant de 500 000 € au CHU-Hôpitaux de Rouen pour l'équipement du Medical Training Center, au titre de la programmation des aides,

- d'approuver les termes de la convention à intervenir ci-jointe,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Monsieur le Président souligne l'appui très important de la Métropole envers le CHU-Hôpitaux de Rouen pour l'équipement du Medical Training Center.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique Normandy French Tech - Convention de moyens alloués à l'association Normandy French Tech : autorisation de signature et versement subvention** (Délibération n° B2016_0542 - réf. 1029)

Dans le cadre d'une démarche commune et en association avec l'ensemble de l'écosystème normand, la Métropole Rouen Normandie, l'agglomération de Caen-la-Mer et l'agglomération Havraise ont été labellisées French Tech par le Secrétaire d'État au développement de l'économie numérique le 25 juin 2015, rejoignant ainsi l'excellence numérique française.

L'Association Normandy French Tech a été déclarée à l'initiative des membres fondateurs que sont la Métropole Rouen Normandie, l'agglomération de Caen-la-Mer et l'agglomération Havraise le 19 avril 2016. Les statuts ont été publiés au JO le 7 mai 2016.

Cette association a pour objet :

- de fédérer les acteurs de l'écosystème numérique (entreprises, startups, investisseurs, associations et réseaux professionnels et acteurs institutionnels) sur le territoire de la Normandie, de valoriser la région normande comme territoire d'innovation majeur en France sur les thèmes portés par la French Tech,

- de développer sa visibilité nationale et internationale, afin de favoriser l'identification d'un écosystème de référence en matière d'innovation.

La Métropole Rouen Normandie et les Communautés d'Agglomération du Havre et de Caen :

- ont souhaité mettre en commun leurs moyens qui pourraient ultérieurement concerner d'autres collectivités,
- décident de mobiliser des agents en interne afin de permettre la réalisation des actions relevant des axes stratégiques identifiés.

Dans ce cadre, par délibération du 23 mars 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la convention de mise en commun de moyens d'appui au territoire entre la Métropole Rouen Normandie, la communauté de Caen-la-mer et la Communauté d'Agglomération du Havre ; elle a pour objet de définir les conditions financières de la mise en commun de moyens, sous forme d'ingénierie d'appui aux territoires des collectivités signataires pour soutenir le développement d'un écosystème numérique local.

Le Conseil d'Administration de l'association du 20 avril 2016 a désigné :

- un Délégué Général, Pierre-André MARTIN qui exerce ses missions à temps plein,
- une Déléguée Générale Adjointe, Anne-Sophie MALLET qui exerce ses missions à mi-temps,
- un Délégué Général Adjoint Sébastien ELIE qui exerce ses missions à mi-temps.

Lors de sa séance du 29 août 2016, le Bureau de l'association a décidé que le Délégué Général, Pierre-André MARTIN, aujourd'hui agent de Caen-la-Mer, serait recruté en CDI à compter du 1^{er} octobre 2016 par l'association Normandy French Tech sur les mêmes bases de rémunération chargée et avantages en nature complémentaires (véhicule) que son contrat actuel.

Conformément aux statuts, les agents des EPCI : Anne-Sophie MALLET (Métropole Rouen Normandie) et Sébastien ELIE (CODAH) sont affectés au sein de leur établissement par les membres fondateurs de l'association au suivi de la mission French Tech. Il a été choisi de les dénommer « Délégué Général Adjoint » et ils sont affectés pour 50% de leur mission sur le suivi de la mission. Ils restent personnels de leurs collectivités respectives.

La totalité de ces coûts seront cofinancés par la Métropole Rouen Normandie, la communauté de Caen-la-mer et la Communauté d'Agglomération du Havre.

Dans ce cadre, il est proposé :

- la résiliation de la convention initiale (approuvée au Bureau métropolitain du 23 mars 2016) au 30-09-2016 (date de fin de contrat du Délégué Général avec Caen-la-Mer) et de solder financièrement cette convention pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2016,
- une convention précisant les moyens alloués à l'association Normandy French Tech par la Métropole soit :

1/ une subvention allouée, pour 2016, par la Métropole aux actions développées par l'Association Normandy French Tech pour soutenir le développement d'un écosystème numérique régional, soit 35 k€.

2/ les conditions financières de la prise en charge du coût global relatif au poste de Délégué Général et aux postes de Délégués généraux adjoints affectés au suivi de la mission French Tech à compter du 1^{er} octobre 2016, et ce pour trois années.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la labellisation French Tech en date du 25 juin 2015 délivrée par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique à la Métropole Rouen Normandie, à la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer et à la Communauté de l'Agglomération Havraise,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole en date du 23 mars 2016 relative à la création de l'Association Normandy French Tech et à la convention de mise en commun de moyens,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise et la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer ont obtenu le label French Tech,
- que l'Association dite Association Normandy French Tech a été créée à la date du 19 avril 2016,
- que la Métropole Rouen Normandie, la Communauté de l'Agglomération Havraise et la Communauté d'Agglomération de Caen-la-Mer s'engagent à cofinancer les coûts correspondants,
- que le budget de l'association pour l'année 2016 a été approuvé par le CA du 20 avril 2016 et le recrutement d'un délégué général par le bureau du 29 août 2016,
- la demande de financement formulée par l'association par courrier du 2 septembre 2016,

Décide :

- d'approuver la résiliation de la convention initiale de mise en commun de moyens d'appui au territoire et de verser à Caen-la-Mer le montant dû pour la période d'avril à septembre 2016, soit 22 500 €,
- d'approuver les termes de la convention de financement de l'association Normandy French Tech,
- d'attribuer à l'association Normandy French Tech :
 - une subvention de 45 000 € pour le financement du poste du délégué général et des deux délégués généraux adjoints du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017,
 - une subvention de 35 000 € pour le financement des actions 2016,

et

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous les actes y afférents.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Actions de développement économique Commune de Bihorel - Dérogation au repos dominical - Demande d'avis** (Délibération n° B2016_0543 - réf. 1072)

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a ouvert la possibilité, pour les commerces situés dans les communes qui ont délibéré en ce sens, d'ouvrir désormais jusqu'à 12 dimanches par an. Jusqu'alors la limite annuelle était fixée à 5 dimanches. Conformément à la loi du 6 août 2015, au-delà de 5 dimanches, le maire doit requérir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La liste des dimanches doit être arrêtée le 31 décembre pour l'année suivante.

Par courrier en date du 17 août 2016, la commune de Bihorel a saisi la Métropole d'une demande de dérogation au repos dominical concernant tout commerce de la commune exerçant une activité de vente au détail de vêtements et chaussures pour 6 dimanches en 2017 aux dates suivantes :

Dimanche 15 janvier
Dimanche 2 juillet
Dimanche 27 août
Dimanche 3 septembre
Dimanche 17 décembre
Dimanche 24 décembre

La Métropole doit rendre un avis conforme pour chaque saisine des communes membres la sollicitant.

Le Conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 mai 2016, a adopté une position défavorable de principe à l'ouverture dominicale des commerces au-delà des 5 dimanches qui peuvent être autorisés par les maires afin de ne pas créer d'inégalités de traitement entre polarités commerciales d'un même territoire intercommunal et, ce faisant, des situations de distorsion de concurrence.

Sur le fond de la requête, le travail dominical a de nombreuses et profondes implications sociales et commerciales, ce qui justifie qu'il soit très encadré par la loi et autorisé de façon très ponctuelle et raisonnée. Dans un esprit de compromis entre les enjeux économiques, les besoins du public, d'un côté, les droits des salariés, le modèle de société véhiculé et les équilibres commerciaux de l'autre, le principe de repos dominical était déjà soumis, avant la loi du 6 août 2015, à un cadre dérogatoire. Ainsi, le code du travail prévoyait déjà des dérogations temporaires liées notamment aux contraintes de production et aux besoins du public, mais aussi des dérogations permanentes concernant notamment les commerces de détail alimentaire dans lesquels le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de treize heures.

En outre, l'ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires était déjà autorisée par la loi dans une limite de 5 dimanches par an, ce qui permettait de répondre aux événements commerciaux exceptionnels à titre dérogatoire (soldes, achats de Noël).

Pour les salariés concernés, le travail dominical complique par exemple les conditions de mobilité domicile-travail et de garde d'enfants.

S'agissant du tissu commercial, le travail dominical risque de pénaliser les commerces indépendants qui ne peuvent ouvrir le dimanche et de favoriser, à contrario, les grandes enseignes. Or, la vitalité et la richesse du commerce local reposent sur le respect de l'équilibre entre grandes enseignes et commerces indépendants.

Plus généralement, le travail dominical pose la question du modèle de société que l'on propose en favorisant les comportements consuméristes au détriment d'autres formes d'activités sociales et de sociabilité.

D'un point de vue économique, l'effet de croissance désiré n'est en outre pas avéré : s'il peut se défendre dans les zones touristiques internationales et dans certaines autres zones touristiques, il est moins évident dans des territoires où l'activité dominicale correspondrait davantage à un déplacement géographique et temporel plus qu'à une création nette de valeur.

Sur la base de ces éléments, il est proposé d'émettre un avis défavorable à la demande de dérogation de la commune de Bihorel pour l'ouverture des commerces de vente au détail de vêtements et chaussures situés dans une zone urbaine non touristique, au-delà de 5 dimanches par an pour l'année 2017.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment l'article L 3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 19 mai 2016 adoptant une position de principe de ne pas autoriser l'ouverture dominicale des commerces au-delà des 5 dimanches pouvant être autorisés par les maires,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Bihorel en date du 17 août 2016 sollicitant un avis du Conseil métropolitain sur un projet d'arrêté autorisant l'ouverture des commerces de vente au détail de vêtements et chaussures de la commune 6 dimanches en 2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 a modifié le Code du Travail en autorisant l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches par an,
- que les maires doivent solliciter un avis conforme de l'EPCI auquel leur commune appartient pour autoriser l'ouverture des commerces au-delà de 5 dimanches par an,
- que la commune de Bihorel, saisie par l'enseigne Distri Center pour une ouverture de 6 dimanches en 2017 a sollicité l'avis conforme de la Métropole,
- que la loi autorise les maires à déroger au repos dominical pour 5 dimanches par an et que cette possibilité laissée aux maires apparaît suffisante pour répondre aux souhaits des commerces d'ouvrir lors des événements commerciaux exceptionnels (soldes, période de Noël),
- que le travail dominical a des implications sociales et économiques qui justifient qu'il demeure strictement encadré,
- que son impact économique n'est pas avéré dans les zones qui ne sont pas hautement touristiques, ce qui est le cas pour la commune de Bihorel,

Décide :

- d'émettre un avis défavorable à la demande de la commune de Bihorel sollicitant l'ouverture de ses commerces de vente au détail de vêtements et chaussures pour 6 dimanches en 2017.

Adoptée.

Monsieur MOREAU, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Economie sociale et solidaire - Convention à intervenir avec l'ADAPT : autorisation de signature - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0544 - réf. 945)

Depuis 1997, l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées dénommée « l'ADAPT » a mis en place une Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEPH) dans l'objectif de faire changer le regard porté par les recruteurs sur les concitoyens handicapés à la recherche d'un emploi.

Depuis 2015, cette semaine est devenue la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH).

Depuis 2004, notre établissement soutient l'ADAPT dans cette action en lui accordant une subvention.

En 2015, la Métropole a spécifiquement apporté son soutien à l'organisation d'un Handicafé sur son territoire. Cette manifestation a consisté en un échange convivial entre des candidats handicapés et des employeurs locaux, privés et publics, parmi lesquels la Métropole. Organisé à l'Hôtel de Région, cette manifestation a favorisé la rencontre entre 28 recruteurs (pour 17 employeurs) et 58 candidats. Au total, 200 entretiens se sont déroulés.

En 2016, l'ADAPT Normandie souhaite organiser pour la première année une action expérimentale intitulée « Entreprise Handirect » qui aura lieu durant la SEEPH du 14 au 20 novembre 2016. Cette manifestation se déroule dans les locaux d'entreprises sur une demi-journée. Durant ce temps, chaque entreprise exprimant un besoin de recrutement organise une visite, présente les postes à pourvoir puis reçoit en entretien les candidats en situation de handicap. L'ADAPT prépare les candidats en amont.

Par courrier du 18 juillet 2016, l'ADAPT a sollicité la participation de la Métropole Rouen Normandie à l'organisation de cette action expérimentale.

Le budget prévisionnel de cette action est de 5 500 €. La participation demandée à la Métropole est de 1 000 € et l'ADAPT contribue pour un montant de 3 500 €.

Il vous est proposé de renouveler notre soutien à l'ADAPT pour l'organisation d'une nouvelle action « Entreprise Handirect » sur le territoire de la Métropole dans le cadre de la SEEPH qui se déroulera cette année du 14 au 20 novembre 2016.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment les dispositions relatives à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de l'association l'ADAPT en date du 18 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que l'ADAPT organise, dans le cadre de la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées, une action expérimentale intitulée « Entreprise Handirect » sur le territoire de la Métropole,
- que cette action constitue un outil visant à répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour les employeurs présents sur notre territoire,
- que cette initiative favorise l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap habitant notamment les communes de la Métropole Rouen Normandie,
- que l'ADAPT sollicite une aide financière pour un montant total de 1 000 € auprès de la Métropole pour faciliter l'organisation de l'événement,

Décide :

- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le versement d'une subvention à l'association l'ADAPT à hauteur de 1 000 € pour l'organisation d'une action expérimentale intitulée « Entreprise Handirect » dans le cadre de la SEEPH dans les conditions fixées par la convention,
et
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association l'ADAPT.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame BOULANGER, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Promotion intercommunale de la jeunesse - Versement d'une subvention au Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) : autorisation - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0545 - réf. 861)

La Métropole participe depuis 2011 au financement de l'action de mise en réseau des associations dans le domaine de la jeunesse portée par le Comité Régional des Associations Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP) Haute-Normandie – Associations et Territoires.

Le CRAJEP, association à but non lucratif, a comme principale mission de rassembler les associations ayant pour vocation d'animer ou de coordonner la vie associative sur le territoire régional autour de la thématique de la jeunesse, afin notamment de promouvoir l'éducation populaire et le développement du lien social.

Dans ce cadre, le CRAJEP travaille depuis 2011, à l'échelle du territoire métropolitain et depuis 2015 avec un renforcement vers les « quartiers prioritaires de la ville », à assurer l'animation du tissu associatif et d'autres acteurs œuvrant dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation populaire. L'objectif principal de l'animation du réseau est le partage d'informations et la mutualisation d'expériences pour l'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'émancipation et d'intégration dans la vie de la collectivité.

Le financement métropolitain a permis à ce jour la création et l'animation des outils numériques en direction des associations du territoire : un site internet « Associations et Territoires », un centre de ressources pour les associations, la diffusion d'une lettre d'actualités, la réalisation d'un colloque sur le devenir des associations en octobre 2015, l'animation des rencontres thématiques entre les acteurs associatifs, et l'actualisation d'une base de données des associations œuvrant dans les « quartiers prioritaires de la ville ».

Le site internet, qui intègre depuis 2015 le centre de ressources, a vocation à informer les associations à propos des actualités les concernant, notamment par la surveillance permanente de 150 sites internet ayant un rapport avec les associations liées à la jeunesse, valoriser les actions menées par nos associations et donner à connaître les activités du CRAJEP en direction des associations.

La lettre « Associations et Territoires » compte aujourd'hui plus de 15 000 abonnés. Elle oriente vers les actualités contenues dans le site internet et rend compte des activités du réseau associatif, notamment de l'organisation des colloques à destination des associations.

Partant du constat que les associations se doivent d'être des acteurs à part entière du développement et de l'attractivité du territoire, le CRAJEP a organisé fin 2015 le colloque « Educations et Territoires » qui a mis en évidence la part importante que les associations jeunesse et éducation populaire occupent dans la vie des habitants d'un territoire. Dans le cadre de cette manifestation les acteurs ont proposé des projets destinés à structurer davantage l'activité associative, notamment dans le domaine du management du projet associatif : les usages des outils numériques, le financement du projet associatif, la mutualisation des ressources, entre autres.

Il est proposé de poursuivre ce soutien auprès du CRAJEP au moyen d'une subvention de 5 000 €, et dont les objectifs sont les suivants :

- poursuivre et conforter l'information aux associations et notamment les associations des « quartiers prioritaires de la ville », par l'animation et le développement du site Internet « Associations et Territoires », de son centre des ressources et la diffusion de la lettre électronique,
- mettre en place de façon expérimentale des formations-actions afin d'accompagner les associations des quartiers prioritaires dans le management du projet associatif (utilisation des outils numériques, mutualisation des ressources, nouvelles sources de financement),
- valoriser les pratiques associatives en lien avec les chemins de la citoyenneté et inviter les associations, notamment les associations des quartiers prioritaires, à participer à cette initiative métropolitaine.

Le plan de financement de cette action se décline comme suit :

Charges		Produits	
Fonctionnement	3 300,00 €	Adhésions	150,00 €
Personnel	12 500,00 €	Subventions	
		Métropole	5 000,00 €
Dotations diverses	600,00 €	Département 76	2 500,00 €
		Région Haute Normandie	3 150,00 €
		DRJSCS	1 500,00 €
		Produits financiers	100,00 €
		Prestations	
		Service Civique	1 000,00 €
		Partenariat privé (Matmut)	1 500,00 €
		Projet DDCCS	750,00 €
		Reprises amortissements et provisions	750,00 €
Total	16 400 € HT	Total	16 400 € HT

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole et notamment l'article 5-2 relatif à la compétence facultative promotion intercommunale de la jeunesse,

Vu la demande de subvention du CRAJEP en date du 16 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole, dans le cadre de ses compétences dans le domaine de la promotion intercommunale de la jeunesse, développe des actions visant à favoriser la participation des jeunes à la vie de la collectivité,

- que les actions proposées par le CRAJEP en tant qu'outils pour les associations et les collectivités œuvrant dans la thématique de la jeunesse permettent l'échange et la mutualisation d'expériences dans l'accompagnement des jeunes dans l'intégration à la vie locale,

- qu'il convient de poursuivre et de consolider cette action vers les associations œuvrant dans les « quartiers prioritaires de la ville » pour contribuer à la promotion intercommunale de la jeunesse de notre territoire,

Décide :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération,

- d'attribuer une subvention de 5 000 € au CRAJEP destinée à la poursuite de l'animation du réseau des associations et des collectivités du territoire œuvrant dans le domaine de la jeunesse,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur IDEFI Innovent-e - Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI) - Manifestation "48 h pour faire vivre des idées" - Versement d'une subvention : autorisation** (Délibération n° B2016_0546 - réf. 968)

L'Institut National des Sciences Appliquées (INSA) de Rouen pilote le projet national d'Initiative d'Excellence (IDEFI) InnovENTE-e. Ce projet a été sélectionné dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir. Il a pour objectif de soutenir par la formation à l'innovation, les PME-PMI françaises qui souhaitent se développer à l'international. Le comité national de coordination comprend, outre l'INSA de Rouen, le Centre d'Etudes Supérieures Industrielles (CESI), l'Université de Lorraine, les Universités de technologie de Compiègne, Troyes et Belfort-Montbéliard.

Sur le plan local, l'INSA a initié un partenariat avec Neoma Business School, l'Esigelec et le CESI de Rouen. Celui-ci prend notamment la forme d'une participation commune à un dispositif national intitulé « 48 h pour faire vivre des idées ».

La manifestation aura lieu cette année dans les locaux du CESI les 17 et 18 novembre 2016. Le budget prévisionnel est de 9 000 €. Les recettes sont assurées par InnovENTE-e (€) et par l'Agence De Normandie (ADN) qui a été également sollicitée. Le CESI sollicite la Métropole Rouen Normandie pour une participation d'un montant de 4 500 €.

Le concept de cette manifestation est le suivant :

Des entreprises proposent des problématiques à des équipes d'étudiants pluri-établissements. Les équipes ont 48 h pour faire émerger des idées, les structurer et les présenter devant un jury. Le sujet proposé par une entreprise d'une région sera traité par l'ensemble des régions participantes. A titre d'exemples, les sujets proposés les années précédentes sont les suivants : quels nouveaux objets connectés et services pour l'entreprise (NWX en 2013), la fonction assistance pour les personnes âgées dans les bâtiments de demain, quels nouveaux éléments préfabriqués innovants appliqués aux bâtiments/mobiliers ou comment mieux capitaliser sur le made in France ? (Cosmetic Valley en 2014).

En 2015, le partenaire industriel normand était le pôle de compétitivité Mov'eo. Celui-ci a proposé un sujet autour des véhicules connectés et des services associés. Cette troisième édition de l'opération « 48 h pour faire vivre des idées » intégrant les partenaires du réseau national InnovENT-E, a eu lieu du 13 au 14 novembre 2015 dans 9 régions en France et 9 pays à l'International (Maroc, Algérie, Bahreïn, Canada, Chili, Argentine, Suisse, Tunisie, Angleterre).

Cela représente 61 établissements d'enseignement supérieur (écoles d'ingénieurs, de commerce, universités de technologie, école spécialisée en céramique industrielle, compagnons verriers, ...) en France et 70 établissements étrangers, ainsi que 1200 étudiants. Le bilan de l'édition 2015 figure en annexe.

Le dispositif joue un rôle fédérateur important au niveau local. En effet, il permet aux entreprises de se rendre compte de la valeur ajoutée apportée par les étudiants. De leur côté, les étudiants apprennent à travailler en équipes interdisciplinaires sur des sujets en prise directe avec des préoccupations d'entreprises.

Ce dispositif s'inscrit dans la politique de la Métropole en faveur de l'innovation et du développement économique international des entreprises (stratégie tertiaire).

Au vu de ces éléments, la Métropole pourrait renouveler sa participation financière à l'organisation de l'édition 2016 de la manifestation « 48 h pour faire émerger des idées ».

Il vous est proposé de contribuer à l'organisation de cette manifestation en accordant une subvention de 4 500 € qui sera versée au CESI.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 1° b et e) relatif à la compétence en matière d'actions de développement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention du comité d'organisation en date du 29 août 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole soutient l'innovation et le développement des entreprises impliquant le soutien à l'entrepreneuriat étudiant,
- que le dispositif national « 48 h pour faire vivre des idées » s'inscrit dans le programme InnovENTE-e, labellisé IDEFI par le programme d'investissements d'Avenir,
- que la déclinaison locale fédère l'INSA de Rouen, le CESI de Rouen, l'Esigelec et Neoma Business School,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 4 500 € au CESI de Rouen pour l'organisation de la manifestation 2016 "48 h pour faire vivre des idées" sous réserve de fournir un compte rendu de la manifestation comprenant notamment le nombre d'étudiants participants, l'appréciation des étudiants et des entreprises impliquées et une synthèse du rapport final.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur PESSIOT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Développement et attractivité - Tourisme - Rouen Normandie Tourisme et Congrès - Classement Préfectoral - Renouvellement de la demande : autorisation (Délibération n° B2016_0547 - réf. 915)**

Les offices de tourisme peuvent solliciter un classement préfectoral. Celui-ci, valable 5 ans, se compose de différentes catégories définies en fonction du niveau des aménagements et services offerts au public. C'est donc un outil d'information pour les touristes et une garantie des prestations dont ils pourront disposer.

L'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès avait obtenu en décembre 2011 le classement 1ère catégorie, qui arrivera à échéance en décembre 2016.

Aussi, afin de permettre à l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès de bénéficier à nouveau d'un classement préfectoral, il convient d'approuver le dépôt du renouvellement du dossier de demande de classement par l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès auprès des services de l'Etat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1321-1 et L 5217-2,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L.133-10-1 et D 133-20,

Vu l'arrêté Ministériel du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de Rouen Normandie Tourisme et Congrès en date du 19 septembre 2016 sollicitant le renouvellement de classement préfectoral de l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de notre Etablissement,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Guy PESSIOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le classement préfectoral de l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès arrive à expiration le 8 décembre 2016,
- que le 19 septembre 2016, Rouen Normandie Tourisme a sollicité auprès de la Métropole Rouen Normandie le renouvellement de classement préfectoral de son Office de Tourisme,
- que ce classement, basé sur plusieurs critères, garantit un accueil de qualité pour les touristes,

Décide :

- d'approuver la demande de renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Rouen Normandie Tourisme et Congrès auprès des services de l'État.

Adoptée.

En l'absence de Monsieur WULFRANC, Vice-Président, Monsieur le Président présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Urbanisme et habitat

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Avenant à la convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat : autorisation de signature**
(Délibération n° B2016_0548 - réf. 1037)

La Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) se sont associés par convention du 30 octobre 2012 en vue d'optimiser la ressource foncière sur le territoire de l'agglomération afin de contribuer à la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH), et plus spécifiquement à l'objectif de diversification de l'offre de logements sur l'ensemble de son territoire, en particulier dans les secteurs où la charge foncière ne permet pas la production de logements accessibles sans un soutien financier public.

Cet objectif a conduit à adapter les outils d'intervention de l'EPFN aux spécificités de la Métropole, et notamment en appui d'importantes opérations de régénération urbaine. Les sites concernés par cette convention sont uniquement les sites à vocation dominante d'habitat.

Ce partenariat a permis le financement de quatre projets de régénération urbaine de 2012 à 2015, ainsi que de vingt-trois opérations relevant du Fonds de Minoration Foncière. 3 248 286 € de subventions aux communes et aux bailleurs sociaux ont été engagés dans ce cadre.

Cette convention s'achève fin 2016. Cette échéance avait été retenue à la demande de l'EPFN afin de coïncider avec l'échéance de son Programme pluriannuel d'intervention, alors que le Programme Local de l'Habitat de la Métropole est applicable jusque fin 2017.

Deux projets au titre de la régénération urbaine ne seront sans doute pas suffisamment finalisés fin 2016 pour permettre leur financement au titre de la convention.

Aussi, il est proposé de signer un avenant de prolongation d'une année de cette convention afin de permettre le financement en 2017 des derniers projets du PLH 2012-2017 relevant de la minoration foncière et de la régénération urbaine.

Cet avenant n'aura pas de conséquences sur le budget affecté au volet foncier du PLH (5 M€) qui reste le même que dans la convention initiale.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la CREA,

Vu la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH en date du 20 octobre 2012,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH a permis le financement de nombreux projets de 2012 à 2015,
- que certains projets ne seront cependant pas finalisés fin 2016,
- que le Programme Local de l'Habitat de la Métropole 2012-2017 sera encore en vigueur en 2017,

Décide :

- de prolonger d'une année le dispositif partenarial sur le foncier mis en place avec l'EPFN sur le territoire de la Métropole,
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat,

et

- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat Délégation des aides à la pierre par l'Etat - Modification de la programmation du logement social 2016 : autorisation** (Délibération n° B2016_0549 - réf. 1079)

La programmation du logement social 2016 a été approuvée par le Conseil le 29 juin 2016. Depuis cette date la composition et le calendrier de réalisation de plusieurs opérations ont évolué. En conséquence, une modification de la liste de programmation est soumise à votre approbation. Les critères de priorisation des décisions de financement approuvés par la délibération du 29 juin 2016 demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 29 juin 2016 approuvant la programmation du logement social 2016-2017 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'État et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, entre la Métropole et l'État pour la période 2016-2021,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'une mise à jour de la liste de programmation du logement social 2016 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de plusieurs opérations,

Décide :

- d'approuver les modifications de la programmation 2016 telles que présentées en annexe,

Précise :

- que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du Conseil du 29 juin 2016 demeurent inchangés,

- que, conformément à la délibération du Conseil du 29 juin 2016, les subventions seront attribuées par décisions du Président, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'État.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat Aides au logement Soutien à la réhabilitation de logements - Commune d'Elbeuf - Réhabilitation de 45 logements, 12 rue de la Halle - Versement d'une aide financière à la SAIEM : autorisation (Délibération n° B2016_0550 - réf. 949)**

La SAIEM d'Elbeuf a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de la Tour TR2, située 12 rue de la Halle à Elbeuf, qui compte 45 logements locatifs sociaux. L'immeuble a été construit en 1972.

Les travaux de réhabilitation visent notamment à améliorer la performance énergétique des logements par :

- l'isolation thermique par l'extérieur de toutes les façades,
- l'installation d'une VMC hygro B.

Au vu de l'audit énergétique, la consommation énergétique des bâtiments est actuellement de 114kWh/m²/an et devrait atteindre après travaux une consommation de 65kWh/m²/an soit le niveau BBC rénovation 2009.

Cette opération n'entraînera aucune augmentation des loyers pour les locataires.

L'opération est conforme au règlement des aides financières portant sur la réhabilitation thermique du parc social en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de cette opération, dont les travaux représentent un coût global de 1 084 931 €, serait assuré de la façon suivante :

- Eco prêt.....452 016,00 €,
- Subvention Métropole.....157 500,00 €,
- Prêt complémentaire.....257 415,00 €,
- Fonds propres du bailleur social (20 %)..218 000,00 €.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 approuvant le règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la demande de la SAIEM d'Elbeuf en date du 29 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réhabilitation de la SAIEM d'Elbeuf des 45 logements locatifs sociaux de la Tour TR2, située 12 rue de la Halle à Elbeuf, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

- que dans ce cadre, l'aide de la Métropole aux opérations de réhabilitation thermique s'élève à 3 500 € par logement, plafonnée à 250 000 €, sous réserve que l'opération atteigne après travaux le niveau BBC Rénovation 2009 tel que décrit au chapitre « Réhabilitation thermique du parc social » du règlement des aides financières du Programme Local de l'Habitat,

- que l'audit énergétique réalisé pour cette opération démontre l'atteinte du niveau BBC Rénovation 2009,

Décide :

- d'attribuer à la SAIEM d'Elbeuf une aide financière de 157 500 € pour la réhabilitation des 45 logements locatifs sociaux de la Tour TR2, située 12 rue de la Halle à Elbeuf,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur OVIDE, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - Aménagement de Seine-Sud - Opération d'aménagement du Halage - Définition des modalités de la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact et des modalités de mise à disposition du bilan** (Délibération n° B2016_0551 - réf. 1004)

L'enjeu de l'opération Seine-Sud est la reconversion de terrains en friches représentant un foncier mutable de 250 à 300 hectares. Le périmètre global s'étend sur les communes de Sotteville-lès-Rouen, Amfreville-la-Mivoie, Oissel et Saint-Etienne-du-Rouvray sur une emprise de 800 hectares.

Les principes directeurs du réaménagement de ce site ont été déclinés dans un document de cadrage : le Plan Directeur d'Aménagement et de Développement Durable (PDADD) approuvé le 29 juin 2009 par le Conseil Communautaire.

Le secteur du Halage d'une superficie de 15,9 hectares situé sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray est l'un des premiers secteurs d'aménagement du projet Seine-Sud.

Il fait l'objet d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) créée par délibération du Conseil communautaire le 15 décembre 2014.

Conformément aux articles L 122-1 du Code de l'Environnement et R 311-2 du Code de l'Urbanisme, la création de la ZAC doit être précédée d'une étude d'impact, qui fait partie du dossier de création.

L'avis de l'Autorité Environnementale (AE) sur l'étude d'impact au stade création de la ZAC rendu le 30 septembre 2014 conclut que le projet de ZAC est pertinent puisqu'il permettra l'absorption d'une ancienne friche industrielle et ne consommera aucun espace naturel ou agricole en extension urbaine, tout en s'efforçant de répondre aux enjeux environnementaux.

L'avis de l'AE souligne la nécessité de :

- préciser les modalités techniques de prise en compte des risques liés aux inondations et de gestion des eaux pluviales au stade du dossier de réalisation de la ZAC,
- compléter les mesures compensatoires liées à la présence de l'oedicnème criard (oiseau protégé),
- développer l'offre en transport en commun à proximité du site.

L'aménagement opérationnel de la zone a été confié à la SPL Rouen Normandie Aménagement par traité de concession du 15 décembre 2015.

Il entre maintenant dans la phase « Dossier de réalisation ».

L'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme dispose que le dossier de réalisation de ZAC complète, en tant que de besoin, le contenu de l'étude d'impact du dossier de création de ZAC.

C'est pourquoi il appartient à la Métropole de mettre à disposition du public ces compléments, la demande d'autorisation, l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public.

En tant que de besoin, une note de réponse de l'aménageur suite à l'avis de l'autorité environnementale sur le dossier de réalisation pourra également faire partie des pièces mises à disposition du public.

Le bilan de la mise à disposition sera tenu à la disposition du public selon les modalités suivantes prises en application de l'article R122-11 du Code de l'Environnement :

- Dossier consultable au siège de la Métropole (14 bis avenue Pasteur à Rouen) et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole pendant au moins un mois.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver les modalités de mise à disposition d'une part des compléments à l'étude d'impact, de la demande d'autorisation, de l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et de celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ainsi de que l'avis de l'autorité environnementale et d'autre part du bilan de cette mise à disposition.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1, L 122-1.1, R 122-11 et R 122-14,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 311-7,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 relatif à l'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 approuvant le dossier de création de la ZAC du halage,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015, confiant à la SPL Rouen Normandie Aménagement l'aménagement de la ZAC du halage,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de compléter l'étude d'impact avec les éléments du dossier de réalisation,
- la nécessité de mettre à disposition du public les compléments à l'étude d'impact, l'avis émis par l'autorité environnementale sur ces compléments et le bilan de cette mise à disposition,

Décide :

- de fixer les modalités suivantes pour la mise à disposition des compléments à l'étude d'impact suivantes :
 - . Consultation en libre accès de l'étude d'impact complétée et de l'avis de l'autorité environnementale à l'accueil du siège de la Métropole Rouen Normandie du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de la Métropole Rouen Normandie.

- . Mise à disposition d'un registre à l'accueil, au siège de la Métropole, du lundi au vendredi aux horaires habituels d'ouverture, permettant de consigner les avis, observations et questions relatives à cette étude. En premières pages de ce registre, les informations suivantes apparaîtront :
- . L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements,
- . L'avis de l'autorité environnementale sur les compléments à l'étude d'impact,

- de mentionner par avis l'ensemble des modalités précisées ci-dessus dans la rubrique annonces légales de deux journaux locaux et ce au moins huit jours avant la mise en place des modalités. Les publicités et modalités d'affichage de cet avis seront effectuées selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

- de mettre à disposition l'ensemble des documents suscités pour une durée de 15 jours,

et

- d'approuver les modalités suivantes pour la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact complétée : Dossier consultable au siège de la Métropole Rouen Normandie (14 bis avenue Pasteur à Rouen) et en mairie de Saint-Etienne-du-Rouvray aux heures d'ouverture habituelles au public et sur le site internet de la Métropole pendant au moins un mois.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Adoptée.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme - PLUi de la Métropole Rouen Normandie - Etude de recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie – Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2016_0552 - réf. 1086)**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie a été prescrite par délibération du Conseil du 12 octobre 2015. Plusieurs objectifs sont poursuivis dont celui de préserver les ressources naturelles en prenant compte les risques. Cette même délibération précise que « le PLUi devra définir les périmètres et les règles de protection des ressources et des personnes ».

En parallèle, et conformément à l'article L 563-6 du Code de l'Environnement, la Métropole Rouen Normandie doit répondre aux exigences réglementaires en matière de prise en compte des risques naturels dans les documents de planification.

La Seine-Maritime est l'un des départements les plus touchés en France par le risque lié à la présence de cavités souterraines et à ciel ouvert. La Métropole Rouen Normandie est fortement impactée par ce risque.

Suite à un état des lieux mené sur le territoire conjointement avec les services de l'État, il est constaté que l'intégration à ce jour de ce risque dans les documents d'urbanisme en vigueur est hétérogène. En effet, certaines communes ne disposent pas de recensement de cavités ou les études existantes sont partielles ou anciennes et nécessitent une actualisation.

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal est engagée, justifiant de procéder à des études approfondies sur les communes n'ayant pas d'études ou possédant des études obsolètes. Sur les 71 communes que compte le territoire métropolitain, 39 communes doivent faire l'objet d'une étude complète ou d'étude complémentaire.

Les différentes investigations ont pour objectif :

- de réduire l'éventualité qu'il existe une ou des cavités souterraines non détectées, en faisant appel à l'ensemble des connaissances possibles de localisation de ces cavités,
- d'identifier les zones potentielles de glissement de terrains (zone source et secteurs concernés par la propagation du glissement),
- d'alimenter la base de données géographique de la Métropole sur laquelle pourront être capitalisées les données recueillies.

Les compléments apportés par les études seront intégrés dans les différentes pièces constitutives du PLUi à savoir le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Pour mener à bien ce travail, il est proposé de missionner un prestataire afin d'accompagner la Métropole dans sa démarche.

La Métropole peut bénéficier de subvention notamment auprès du Département au taux le plus élevé.

Les coûts prévisionnels de ces études en cours de définition sont estimés à environ 130 000 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L 563.6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Rouen Normandie est en cours d'élaboration,
- que la Métropole doit répondre aux exigences réglementaires par la prise en compte du risque lié à la présence de cavités souterraines,
- que cette étude peut bénéficier d'un soutien financier, notamment du Département de Seine-Maritime,

Décide :

- d'habiliter le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du Département de Seine-Maritime et des autres financeurs potentiels et à signer tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame GUILLOTIN souligne que cette étude de recensement des indices de cavités souterraines et à ciel ouvert est obligatoire.

Adoptée.

*** Urbanisme et habitat - Urbanisme Aménagement de l'espace des Marégraphes - Attribution d'un fonds de concours au Grand Port Maritime de Rouen - Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0553 - réf. 972)**

Par délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014, vous avez autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 319 000 € pour le projet de réaménagement, par le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), des quais et terre-pleins de l'espace des Marégraphes.

Ce projet s'inscrit dans l'axe 3 mesure 3 du contrat d'agglomération (fiche n° 36) qui vise à promouvoir une meilleure qualité de vie. Il porte principalement sur l'aménagement de la desserte principale de la zone des Marégraphes, sur l'aménagement d'espaces piétonniers ainsi que sur la réalisation de stationnements.

Cet aménagement, qui se déploie sur la rive droite de la Seine entre les ponts Guillaume le Conquérant et Flaubert, accompagne les opérations de démolition-reconstruction des hangars 9, 10 - déjà effectuées - et 11 ainsi que la réhabilitation de la tour « Marégraphe » amont. Il inscrit également dans la continuité des aménagements déjà mis en œuvre sur les quais.

Il est rappelé que le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
Travaux	750.000 €	Région	290.000 €	10 %
Travaux VRD	2.000.000 €	Département	464.000 €	16 %
Honoraires frais Divers	50.000 €	CREA/Métropole	319.000 €	11 %
Provisions aléas	50.000 €	Autofinancement	1.827.000 €	63 %
Actualisation et révision	50.000 €			
Total	2.900.000 €	Total	2.900.000 €	100 %

La convention financière relative au fonds de concours versé par la CREA a été signée le 6 octobre 2014.

L'aménagement de l'espace des Marégraphes devait initialement s'étaler de 2013 à 2016. La construction du nouveau siège régional de France 3 sur le site du hangar 11 devant s'achever en 2018, le GPMP souhaite reporter au 31 décembre 2018 la date de prise en compte des dépenses qui seront réalisées.

Les modalités de versement du fonds de concours doivent par conséquent être décalées comme suit :

2014 : 93 750 €

2017 : 112 625 €

2018 : 112 625 €.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un avenant n° 1 à la convention financière du 6 octobre 2014.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 13 octobre 2014 approuvant l'attribution, au Grand Port Maritime de Rouen, d'un fonds de concours d'un montant de 319 000 € pour le réaménagement des Marégraphes et autorisant la signature d'une convention financière,

Vu la convention financière du 6 octobre 2014 signée avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de réaménagement de l'espace des marégraphes est inscrit au Contrat d'agglomération,
- que la fiche correspondante au Contrat d'agglomération prévoit une participation de la CREA/Métropole à ce projet,
- qu'une convention financière a été signée, à cet effet, le 6 octobre 2014 avec le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR),
- que le terme du calendrier d'aménagement devant être décalé de 2016 à 2018, il convient de modifier la durée de la convention financière et les modalités de versement du fonds de concours,

Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière du 6 octobre 2014 signée avec le GPMR, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs 2017 et 2018,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

Espaces publics et mobilité

*** Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare Suivi de l'opération Seine-Cité - Saint-Sever Nouvelle Gare - Objectifs poursuivis et modalités de la concertation** (Délibération n° B2016_0554 - réf. 1028)

Les études pour la définition de la stratégie et de la programmation du projet autour de la nouvelle gare de Rouen ont été déclarées d'intérêt communautaire en février 2014. Ce projet d'aménagement en renouvellement et développement urbain en cours d'étude, dénommé Saint-Sever Nouvelle Gare, prévoit à la fois la création, d'un quartier urbain mixte, d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), la desserte de la gare et du quartier par les transports en commun et les autres modes de déplacements, et des interventions visant la requalification du quartier Saint-Sever existant.

Cet aménagement relève au moins de deux types de projet devant faire l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, à savoir qu'il s'agit d'un projet d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie et l'activité économique, et qu'il constitue un projet de renouvellement urbain d'une partie du cœur métropolitain. Sans que le mode opératoire soit encore défini, le recours à une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur tout ou partie, pourrait être retenu, constituant un troisième motif de lancement d'une concertation préalable au titre de l'article précité.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que ces projets doivent faire « l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

La définition de ce projet est engagée sur plusieurs années en parallèle des études préalables à l'enquête d'utilité publique menées par SNCF Réseau maître d'ouvrage de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN) et ses composantes ferroviaires (nouvelle gare, voies ferrées, tunnel sous la Seine). La nouvelle gare doit être située à Rouen, rive gauche, sur les terrains de l'ancien SERNAM, tel que l'a validé le Comité de pilotage de la LNPN en juillet 2014.

Une concertation engagée en 2008 par la Région et le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf, portant sur la valorisation du réseau ferré d'agglomération, a confirmé l'opportunité de la construction d'une nouvelle gare à Rouen en rive gauche sur le site de Saint-Sever, accompagnée d'un projet urbain d'envergure. Par ailleurs, le Débat Public organisé en 2011/2012 a confirmé l'opportunité de la réalisation de la Ligne Nouvelle Paris Normandie, comprenant une nouvelle gare à Rouen.

Une première étape de débats a eu lieu sur la définition de la stratégie urbaine et de mobilité pour ce quartier. Elle a permis de recueillir l'expression de besoins, les attentes des partenaires et acteurs institutionnels et économiques, de la société civile organisée et des services des communes. Les débats ont permis de nourrir les réflexions des bureaux d'études travaillant sur la stratégie urbaine et la stratégie de mobilité lors des échanges suivants :

- des réunions avec le Conseil de Développement de la Métropole, commission Grands Projets Urbains (avril-juin 2015),
- une réunion de travail avec l'inter-conseils de quartier de la Ville de Rouen (juillet 2015),
- des ateliers d'échanges sur la stratégie avec les acteurs socio-économiques du territoire, autour de quatre thématiques : urbanisme, mobilités, économie, temps longs du projet (mai-juin 2015),
- un séminaire de synthèse de ces ateliers (juillet 2015) avec ces mêmes acteurs.

Une étape de définition de la programmation du quartier et de ses composantes, y compris le pôle d'échanges multimodal (PEM) le desservant, va être conduite d'ici 2017. Elle sera suivie d'une phase d'avant-projet qui contribuera, notamment, à alimenter le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration.

Les études de programmation étant engagées et le périmètre du projet précisé, il convient désormais d'ouvrir formellement la concertation et d'en définir les modalités, avant de procéder à la désignation des équipes de maîtrise d'œuvre.

L'avancée des études doit permettre de définir progressivement les modes opératoires pour la mise en œuvre de ce projet. Des bilans intermédiaires de la concertation contribueront à préciser le projet et à compléter les modalités de la concertation si nécessaire.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- créer une nouvelle centralité au service du développement économique et résidentiel de la Métropole, dans la dynamique de Seine-cité,
- contribuer, par l'ampleur du projet et le fait qu'il soit en interface avec la nouvelle gare de Rouen située sur la LNPN, au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole,
- intégrer un nouveau quartier à l'échelle de la Ville et de la Métropole, accueillant de l'habitat et des activités économiques,

- développer un système de transport et de mobilités alternatives à la voiture individuelle autour de la gare et de ce nouveau quartier offrant la meilleure accessibilité pour le plus grand nombre,
- construire un quartier adaptable, pertinent pour les générations futures.

La concertation qu'il vous est proposé de conduire vise à esquisser un projet partagé répondant aux ambitions et aux besoins du territoire, à préparer celui-ci aux changements engendrés par le projet urbain et le projet de mobilité lié à l'arrivée de la nouvelle gare, à produire une ressource pour les bureaux d'études travaillant sur le projet, à informer et à associer le public, à présenter aux habitants, aux personnes concernées dont les acteurs socio-économiques et les représentants associatifs, les enjeux et objectifs du développement de ce quartier, les étapes du projet et à permettre de recueillir leurs observations, avis et propositions. Les personnes intéressées à ce projet pouvant être extérieures au territoire de la Métropole (habitants de la Région, usagers de la ligne ferroviaire), il convient d'autant plus d'utiliser les technologies numériques pour les associer.

Les modalités de la concertation qu'il vous est proposé de conduire préalablement et tout au long de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- informer sur le projet et ses avancées et recueillir l'avis de la population sur le site internet dédié, www.saint-sever-nouvelle-gare.com, et sur le site de la Métropole à travers un registre électronique et un registre papier disponible au siège de la Métropole et la Ville de Rouen aux jours et heures d'ouverture au public,
- mettre à disposition du public les principaux documents d'études sur le site internet du projet et au siège de la Métropole et la Ville de Rouen aux jours et heures d'ouverture au public,
- publier au moins un article sur le projet dans le magazine mensuel de la Métropole et la Ville de Rouen à chaque grande phase d'études (programmation, avant-projet, ...),
- organiser au moins deux réunions de présentation et d'échanges sur ce projet, à chaque grande phase d'études (programmation, avant-projet, ...), notamment dans le cadre du Conseil de Développement de la Métropole et des Conseils de quartier de la Ville de Rouen, et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole,
- utiliser les technologies numériques pour débattre de ce projet avec le public et les parties prenantes, à chaque grande phase d'études (programmation, avant-projet, ...), notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole et à partir du site internet du projet.

D'autres dispositifs variés et complémentaires pourront être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver les objectifs poursuivis par la concertation sur le projet de quartier de la nouvelle gare,
- d'approuver ces modalités de concertation.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 103-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 portant reconnaissance d'intérêt communautaire des études sur le quartier de la future gare Saint-Sever,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare définis ci-dessus doivent répondre aux enjeux du développement durable du territoire,
- que les études de programmation urbaine et de proximité ont été engagées par la Métropole et pourront donner lieu à une opération d'aménagement,
- que le lancement de la concertation n'implique pas la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de l'aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare, qui devra, le cas échéant, être approuvée par le Conseil,
- qu'il convient d'ouvrir formellement la concertation, préalablement au lancement de cette opération d'aménagement, et de la poursuivre tout au long du projet,
- qu'il convient de définir les objectifs du projet et de la concertation ainsi que ses modalités et de la mener sur ce projet,

Décide :

- d'engager la concertation préalable à l'opération d'aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare, étant précisé que celle-ci n'implique pas la reconnaissance de l'intérêt métropolitain de l'aménagement Saint-Sever Nouvelle Gare, qui devra, le cas échéant, être approuvée par le Conseil,
- de définir les objectifs poursuivis par l'opération :
 - . créer une nouvelle centralité au service du développement économique et du rayonnement de la Métropole, dans la dynamique de Seine-cité,
 - . contribuer, par l'ampleur du projet et le fait qu'il soit en interface avec la nouvelle gare de Rouen située sur la LNPN, au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole,
 - . intégrer un nouveau quartier à l'échelle de la Ville et de la Métropole, accueillant de l'habitat et des activités,
 - . développer un système de transport et de mobilités alternatives à la voiture individuelle autour de la gare et de ce nouveau quartier offrant la meilleure accessibilité pour le plus grand nombre,
 - . construire un quartier adaptable, pertinent pour les générations futures,

- de préciser que la concertation a pour objectifs d'esquisser un projet partagé répondant aux ambitions et aux besoins du territoire, à préparer celui-ci aux changements engendrés par le projet urbain et le projet de mobilité lié à l'arrivée de la nouvelle gare, à produire une ressource pour les bureaux d'études travaillant sur le projet, à informer et à associer le public, à présenter aux habitants, aux personnes concernées dont les acteurs socio-économiques et les représentants associatifs, les enjeux et objectifs du développement de ce quartier, les étapes du projet et à permettre de recueillir leurs observations, avis et propositions,

- d'approuver les modalités de la concertation définies ainsi :

> Informer sur le projet et ses avancées et recueillir l'avis de la population sur le site internet dédié, www.saint-sever-nouvelle-gare.com, et sur le site de la Métropole, à travers un registre électronique et un registre papier disponible au siège de la Métropole et de la Ville de Rouen aux jours et heures d'ouverture au public,

> Mettre à disposition du public les principaux documents d'études sur le site internet du projet et au siège de la Métropole et de la Ville de Rouen aux jours et heures d'ouverture au public,

> Publier au moins un article sur le projet dans le magazine mensuel de la Métropole et de la Ville de Rouen à chaque grande phase d'études (programmation, avant-projet, ...),

> Organiser au moins deux réunions de présentation et d'échanges sur ce projet, à chaque grande phase d'études (programmation, avant-projet, ...), notamment dans le cadre du Conseil de Développement de la Métropole et des Conseils de quartier de la Ville de Rouen, et de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole,

> Utiliser les technologies numériques pour débattre de ce projet avec le public et les parties prenantes, à chaque grande phase d'études (programmation, avant-projet, ...), notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole et à partir du site internet du projet,

> D'autres dispositifs variés et complémentaires pourront être proposés afin de permettre aux différents types de publics de participer,

et

- à l'issue de la concertation, en établir le bilan et le présenter pour approbation aux membres du Bureau métropolitain.

Monsieur ROBERT indique que ce projet n ° 1028 et le projet n° 1027 relatif à la nouvelle gare et au bilan de la concertation sur le projet de valorisation du réseau ferré d'agglomération se complètent. Il s'agit tout d'abord de clôturer officiellement une concertation qui a débuté le 20 octobre 2008 (projet 1027) puis de commencer une nouvelle concertation, qui a débuté en 2016, sur le quartier Saint Sever Nouvelle Gare (projet 1028).

Il est important que le travail de réflexion se fasse sur la nouvelle gare mais aussi qu'il se poursuive jusqu'à Saint Sever afin d'éviter la perspective d'un nouveau quartier à côté d'un vieux quartier. La nouvelle gare devra être intégrée à l'ensemble du quartier Nord de la rive gauche communément appelé « Saint Sever ».

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Aménagement et grands projets Nouvelle gare Valorisation du réseau ferré d'agglomération - Bilan de la concertation** (Délibération n° B2016_0555 - réf. 1027)

La Région et le Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération Rouen-Elbeuf ont engagé dans un cadre partenarial des études visant à valoriser le réseau ferré d'agglomération à l'horizon 2020.

La phase dite de pré-études fonctionnelles débutée en 2006 a visé à asseoir la faisabilité du projet dans ses différentes composantes (site de gare d'agglomération, liaison périurbaine Barentin / Rouen / Elbeuf, aménagements ferroviaires).

Le Comité de Pilotage chargé de suivre ces études, réuni le 15 octobre 2007 a validé le lancement d'une concertation qui accompagne les pré-études fonctionnelles. A ce stade, la concertation devait permettre de vérifier l'opportunité du projet.

Le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 103-2, prévoit que les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement sont tenues de délibérer, avant cette opération, sur les objectifs et modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant la durée de l'élaboration du projet, ce qui est intervenu le 20 octobre 2008 après avis favorable de la commune de Rouen formulé le 26 septembre 2008.

La concertation s'est tenue de janvier 2008 à novembre 2009 de la façon suivante :

- 1^{ère} phase : des ateliers de travail avec les acteurs socio-économiques et institutionnels, du 9 janvier au 3 juillet 2008,
- 2^{ème} phase : des séances de travail thématiques avec les associations et les conseils de quartier, du 21 octobre 2008 au 23 juin 2009,
- 3^{ème} phase : exposition, site internet, réunions publiques, visites thématiques, de début septembre à fin novembre 2009.

Par une délibération en date du 20 octobre 2008, le Comité du syndicat mixte pour le SCOT a fixé les modalités de la concertation avec les associations et le grand public. Etaient ainsi prévus :

- avec les associations d'usagers des transports, les associations de commerçants et d'autres associations, notamment associations de consommateurs et associations de défense de l'environnement : 7 réunions pour chaque groupe (2 groupes d'environ 15 personnes) :
 - . 1 réunion de présentation,
 - . 5 ateliers thématiques,
 - . 1 séance de synthèse.
- avec les Conseils de quartier de la Ville de Rouen :
 - . 1 réunion de présentation à l'ensemble des conseillers de quartier de la ville de Rouen,
 - . 3 réunions avec le conseil du quartier de la gare rive droite,
 - . 2 ou 3 réunions avec le conseil du quartier Saint-Sever,
 - . 1 réunion de bilan avec l'ensemble des conseillers de quartier.

- Une Campagne d'information :
 - . Réalisation d'une exposition en gare de Rouen,
 - . Une information sur le projet dans plusieurs lieux recevant du public, notamment des gares,
 - . Des « visites thématiques » par groupes (sur inscription) pendant 6 jours,
 - . Proposition d'un dossier illustré pour parution dans les journaux municipaux,
 - . Création d'un site internet, offrant la possibilité de poser des questions,
 - . Diffusion de documents thématiques.
- Des réunions publiques : 7 réunions publiques thématiques dans des lieux variés :
 - . 4 réunions dans l'agglomération de Rouen,
 - . 1 réunion au Havre,
 - . 1 réunion à Barentin,
 - . 1 réunion à Elbeuf.
- Le partage du bilan de concertation :
 - . Parution d'un document de synthèse,
 - . Information presse.

Les modalités de cette concertation ont été respectées et sont présentées dans le rapport tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Dans l'ensemble la concertation a confirmé l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour le projet, tant par l'attente d'une amélioration notable des services ferroviaires que par la dynamique du projet économique et urbain. Elle a montré la nécessité d'une gare centrale qui offre la meilleure accessibilité pour le plus grand nombre. Enfin, le principe d'un réseau périurbain a suscité un vif intérêt.

Depuis fin 2009, sur la demande du Président de la République, un Comité de pilotage et une mission d'étude ont été mis en place pour étudier un projet de ligne nouvelle entre Paris et la Normandie. Pour la traversée de Rouen, SNCF Réseau (ex RFF), qui conduit les études, a envisagé plusieurs scénarios, dont un scénario par le site de Saint-Sever avec un tunnel sous-fluvial et diverses solutions sans nouveau tunnel. Ces scénarios ont été présentés dans un Débat Public, portant sur l'ensemble de la ligne nouvelle et qui s'est déroulé du 3 octobre 2011 au 3 février 2012.

Un consensus sur la localisation de la nouvelle gare en rive gauche (Saint-Sever) avec franchissement de la Seine, ainsi que le projet de territoire connexe a été renforcé par le débat public. La Commission Particulière du Débat Public, dans le bilan qu'elle a dressé le 21 mars 2012 relève ainsi : « il semble acquis qu'à Rouen, suivant en cela le souhait des élus, une gare nouvelle s'implanterait dans le quartier Saint-Sever, permettant de résoudre le problème de saturation du « nœud rouennais ».

La Région et la Métropole Rouen Normandie (qui a pris le relais du Syndicat mixte pour le SCoT sur ce dossier), principaux maîtres d'ouvrage des études sur la valorisation du réseau ferré d'agglomération, ont continué à porter le projet de nouvelle gare dans le cadre des réflexions portant sur l'ensemble de l'axe Paris – Rouen – Le Havre. Leurs objectifs poursuivis ont été les suivants :

- Intégrer dans le dossier de saisine de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) les conclusions et les choix de la Région et du SCoT, ainsi que les idées émises lors de la présente concertation,
- Assurer un système de veille et d'analyse du dossier au niveau national et régional,

- Continuer à diffuser des informations auprès de leurs divers partenaires.

Par lettre du 12 novembre 2013, le Ministre des Transports, de la Mer et de la Pêche a défini la feuille de route de SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet ferroviaire, l'engageant à poursuivre les études, et désigné un Comité de pilotage de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie (LNPN).

Ce dernier a précisé le 2 juillet 2014 l'emplacement de la nouvelle gare de Rouen sur le site « Sernam-quais » et validé le contenu de la première étape des études préalables à l'enquête d'utilité publique.

La séquence de concertation et de débats engagée depuis 2008 a permis de démontrer l'opportunité du projet d'origine tout en le modifiant de manière substantielle. Deux projets se poursuivent aujourd'hui : le projet de ligne nouvelle sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau et les études pour le projet de quartier autour de la nouvelle gare de Rouen, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Rouen Normandie, dont les études ont été déclarées d'intérêt communautaire en février 2014.

La présente délibération permet de tirer le bilan de la concertation engagée en 2008 et de clore cette démarche, le projet étant substantiellement modifié.

Il vous est donc proposé d'approuver le bilan de cette concertation en vue du lancement d'une nouvelle démarche sur le projet de quartier autour de la nouvelle gare, objet d'une délibération soumise au bureau métropolitain du même jour.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code de l'Urbanisme et, notamment l'article L 103-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain et de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

Vu la délibération du Comité du Syndicat Mixte pour le SCOT de l'Agglomération Rouen-Elbeuf du 20 octobre 2008 fixant les objectifs et les modalités de la concertation du le réseau ferré d'agglomération,

Vu la délibération en date du 10 février 2014 portant reconnaissance d'intérêt communautaire des études sur le quartier de la future gare Saint-Sever,

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les modalités de concertation annoncées dans la délibération du 20 octobre 2008 ont toutes été mises en œuvre,

- que le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par la délibération du 20 octobre 2008,
- que le bilan de la concertation confirme l'opportunité du projet présenté, à savoir la construction d'une nouvelle gare et d'une nouvelle ligne passant sous la Seine ainsi qu'un nouveau quartier développant l'attractivité de la Métropole,
- que les évolutions du projet, notamment les conclusions du Débat Public sur la Ligne Nouvelle Paris Normandie, encouragent la poursuite des études dans un nouveau cadre distinguant le projet ferroviaire du projet urbain,

Décide :

- d'approuver le bilan de la concertation sur le projet de valorisation du réseau ferré d'agglomération,

et

- de poursuivre les études sur le quartier de la nouvelle gare de Rouen, ainsi que de collaborer aux études ferroviaires relevant de la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Monsieur ROBERT indique que ce projet clôture officiellement une concertation qui a débuté le 20 octobre 2008.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics Voirie Travaux de restructuration et de création de voiries et espaces publics métropolitains - Voirie Niveau 2 - Relance de 4 lots - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Marchés de travaux : autorisation de signature (Délibération n° - réf. 940)**

PROJET RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

Monsieur MASSON, Vice-Président, présente les quatre projets de délibérations suivants qui ont été adressés et ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Marché de fourniture et pose de matériel pour la signalisation verticale routière : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0556 - réf. 667)**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a conféré à la CREA le statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans le cadre de l'organisation de la Métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique des villes d'Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

A cette date, des compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ont été transférées des communes vers la Métropole. La Métropole doit donc pouvoir disposer de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assure la gestion.

La consultation a pour objet la fourniture et la pose de matériels et matériaux de signalisation routière verticale du Pôle de proximité Seine Sud nécessaires à la maintenance et à la création de la signalisation pour la Métropole Rouen Normandie (hors opérations spécifiques et secteurs faisant l'objet de marchés antérieurs (arrêts de bus, ligne TEOR, métro, pôles Déchets, Eau et Assainissement notamment).

Il vous est proposé de décomposer en 2 lots dits géographiques, comme suit :

- Lot 1 : Petit-Quevilly – Sotteville-lès-Rouen,
- Lot 2 : Saint-Etienne-du-Rouvray – Oissel.

Il vous est également proposé de procéder à la passation de ces marchés par appel d'offres ouvert européen.

En application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ceux-ci feront l'objet d'accords-cadres à bons de commandes sans montant maximum, avec un montant minimum garanti par lot comme suit :

Montants minimum annuels en € HT : Lot 1 : 15 000 - Lot 2 : 15 000

L'estimation globale des 2 lots est de 325 000 € HT par an sur une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Bureau en date du 13 octobre 2014 autorisant le lancement de marchés à bons de commande pour l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des feux tricolores et de la signalisation,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit répondre aux besoins en matière de voirie et espaces publics sur son territoire

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pour les travaux de fourniture et la pose de matériels et matériaux de signalisation routière verticale du Pôle de proximité Seine Sud nécessaires à la maintenance et à la création de la signalisation pour la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer les accords-cadres à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie d'accord-cadre négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 30.I.2 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Marché de fourniture et mise en œuvre de marquage pour la signalisation routière horizontale : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0557 - réf. 1036)**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a conféré à la CREA le statut de Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015. Dans le cadre de l'organisation de la Métropole, cinq pôles de proximité ont été créés dont l'un sur le territoire géographique des villes de Oissel, Petit-Quevilly, Saint-Etienne-du-Rouvray et Sotteville-lès-Rouen.

A cette date, des compétences telles que la voirie, la signalisation, les parcs et aires de stationnement ainsi que les espaces dédiés à tout mode de déplacement urbain ont été transférées des communes vers la Métropole. La Métropole doit donc pouvoir disposer de marchés d'entretien pour les espaces dont elle assure la gestion.

La consultation a pour objet la fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage routier pour le Pôle de proximité Seine Sud nécessaires à la maintenance et à la création de la signalisation horizontale pour la Métropole Rouen Normandie (hors opérations spécifiques et secteurs faisant l'objet de marchés antérieurs (arrêts de bus, ligne TEOR, métro, pôles Déchets, Eau et Assainissement notamment).

Il vous est proposé de décomposer en 2 lots dits géographiques, comme suit :

- Lot 1 : Petit-Quevilly – Sotteville-lès-Rouen,
- Lot 2 : Saint-Etienne-du-Rouvray – Oissel.

Il vous est également proposé de procéder à la passation de ces marchés par appel d'offres ouvert européen.

En application des articles 78 à 80 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016, le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés, ceux-ci feront l'objet d'accords-cadres à bons de commandes sans montant maximum, avec un montant minimum garanti par lot comme suit :

Montants minimum annuels en € HT : Lot 1 : 10 000 - Lot 2 : 10 000

L'estimation globale des 2 lots est de 200 000 € HT par an sur une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Bureau en date du 13 octobre 2014 autorisant le lancement de marchés à bons de commande pour l'entretien de la voirie, de l'éclairage public, des feux tricolores et de la signalisation,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole doit répondre aux besoins en matière de voirie et espaces publics sur son territoire,

Décide :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pour les travaux de fourniture et la mise en œuvre de produits de marquage pour la signalisation routière du Pôle de proximité Seine Sud nécessaires à la maintenance et à la création de la signalisation pour la Métropole Rouen Normandie,

- d'habiliter le Président à signer les accords-cadres à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits,

et

- d'autoriser le Président à poursuivre la procédure en cas d'appel d'offres infructueux, par voie d'accord-cadre négocié selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres en application de l'article 30.1.2 du Décret n° 2016-360 du 25/03/2016.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour le raccordement de la voie nouvelle aux rues Pierre Corneille et Ledru Rollin à Sotteville-lès-Rouen : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0558 - réf. 1012)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie est compétente dans le domaine de la voirie.

Préalablement à ce transfert de compétence, la ville de Sotteville-lès-Rouen a autorisé Habitat 76 à créer une voie nouvelle entre les rues Pierre Corneille et Ledru Rollin permettant l'accès aux futures constructions du projet nommé « Cité Grenet 2 ».

L'objectif étant d'ouvrir cette voie à la circulation publique, Habitat 76 a sollicité la Métropole afin de la classer dans le domaine public. Il a été décidé que cette voirie ferait donc l'objet d'une rétrocession à l'issue des travaux après réception et validation technique par les différents services de la Métropole.

Habitat 76 a missionné l'entreprise CMEG pour la réalisation de l'ensemble des travaux de construction des bâtiments, réseaux et voirie sur le terrain lui appartenant. Cependant, l'ouverture de la nouvelle voirie nécessite un raccordement sur les deux rues existantes et donc une transformation du domaine public.

L'entreprise CMEG n'étant pas habilitée pour intervenir sur le domaine public et afin d'optimiser dans ce cadre les moyens techniques et financiers, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage organisées par l'article II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention. Dans ce cadre, Habitat 76 délègue à la Métropole Rouen Normandie sa maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Il convient donc de formaliser, par convention, la délégation de maîtrise d'ouvrage et la participation financière de Habitat 76.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean Marie MASSON, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- la nécessité de raccorder la voie nouvelle aux voiries existantes,
- que la réalisation des travaux est liée au projet de construction d'Habitat 76,
- que l'entreprise missionnée par Habitat 76 pour la réalisation du projet de construction n'est pas missionnée pour la réalisation des travaux sur le domaine public,

Décide :

- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec Habitat 76 fixant sa participation à 14 024,40 €,
et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Espaces publics - Voirie Aménagement d'un giratoire sur la RD7 à Tourville-la-Rivière - Décalage de la date d'achèvement des travaux de réalisation : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière avec la SCCV Parc de la Garenne : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0559 - réf. 1023)**

Par délibération du 4 février 2016, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels au titre de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme avec la SCCV Parc de la Garenne pour la réalisation d'un aménagement spécifique de voirie lié à l'important trafic qui circule quotidiennement sur les axes situés à proximité et à la fréquentation supplémentaire que va générer le parc d'activités dont l'aménagement est porté par la SCCV Parc de la Garenne.

Toutefois, deux conditions de réalisation de cette convention n'ont pu être réunies au 30 juin 2016, à savoir :

- obtention du permis d'aménager purgé de tout recours par la société SCCV Parc de la garenne pour la réalisation de son projet,
- pré-commercialisation du parc d'activités à hauteur de 50 %.

De fait, la SCCV Parc de la garenne a saisi la Métropole pour solliciter une prorogation des échéances mentionnées dans la convention initiale.

La conclusion d'un avenant est par conséquent nécessaire pour repousser le démarrage et la date d'achèvement des travaux de réalisation du giratoire et proroger les conditions suspensives de 6 mois.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 332-8,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant la convention de participation financière aux équipements publics exceptionnels avec la SCCV Parc de la Garenne,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les conditions énumérées à l'article 8 de la convention initiale n'ont pas été réunies le 30 juin 2016, à savoir :
 - obtention du permis d'aménager purgé de tout recours par la société SCCV Parc de la garenne pour la réalisation de son projet,
 - pré-commercialisation du parc d'activités à hauteur de 50 %,

Décide :

- d'approuver le décalage de la date d'achèvement des travaux de réalisation du giratoire au 31 juillet 2017,
- de proroger les conditions suspensives de la convention initiale au 31 décembre 2016,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour la réalisation des équipements publics exceptionnels avec la société bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme, la société SCCV Parc de la Garenne.

Adoptée.

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les trois projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable Arc Nord Sud T4 - Marchés de travaux - Lancement des consultations : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0560 - réf. 1046)

Par délibération du 18 octobre 2010, le Conseil a décidé d'approuver la réalisation d'un axe structurant nord sud passant à l'ouest de l'hyper centre de Rouen.

L'Arc Nord-Sud, dont le programme a été approuvé par délibération du Conseil du 24 juin 2013 pour une enveloppe financière de 99 millions d'euros TTC, vise à répondre aux besoins de déplacements des usagers des transports en commun entre le nord et le sud de l'agglomération.

Ce projet comprend en particulier la mise en œuvre d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5km, en grande partie en site propre entre la place du Boulingrin et le Zénith, qui empruntera notamment les boulevards de Rouen et le pont Guillaume le Conquérant.

Les travaux d'aménagement de la ligne T4 débuteront en 2016 pour s'achever en 2018.

Pour ce faire, il est prévu la passation de marchés de travaux :

- Trois marchés relatifs aux aménagements urbains sur trois secteurs géographiques distincts. Ces marchés comprennent les terrassements nécessaires à l'établissement des voies, trottoirs..., l'assainissement pluvial, la multitubulaire et les réseaux souples, la réalisation des voiries, du P+R du Zénith, des quais de stations (revêtement, génie civil et infrastructures), la signalisation routière fixe, la signalisation directionnelle, les travaux de génie civil et les déviations de réseaux d'eau potable. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 34 500 000€ HT. Les attributaires de ces trois marchés seront désignés par appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 26, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Un marché relatif aux paysages et aux espaces verts. Ce marché comprend notamment les plantations, les terrassements des fosses d'arbres, la mise en œuvre de terre végétale et de mélange terre-pierre, l'engazonnement des bandes de pavés enherbées, la fourniture et la pose du mobilier urbain en dehors des stations. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 2 900 000 € HT. L'attributaire de ce marché sera désigné par appel d'offres ouvert tel que prévu aux articles 26, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Un marché afférent à l'éclairage et à la signalisation lumineuse tricolore (SLT), sur le périmètre de la Ligne T4 hors ville de Rouen et hors stations. Ce marché comprend notamment pour l'éclairage public : le câblage du réseau d'éclairage public, les massifs et mâts d'éclairage, les équipements (lanternes, crosses), les armoires d'éclairage, la fourniture et la mise à disposition des armoires de station. Pour ce qui concerne la SLT, il comprend notamment : les équipements pour le déclenchement des signaux, les signaux, la commande des signaux, les câblages correspondants, les équipements embarqués nécessaires. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 2 000 000 € HT. L'attributaire de ce marché sera désigné par appel d'offre ouvert tel que prévu aux articles 26, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Un marché relatif aux stations, comprenant notamment la fourniture et la pose des abris et du mobilier et de l'éclairage de station. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est de 1 800 000 € HT. L'attributaire de ce marché sera désigné par appel d'offre ouvert tel que prévu aux articles 26, 67 et 68 du décret n° 2016-306 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est proposé d'autoriser le lancement des consultations appropriées conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et à signer les marchés à intervenir.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique le projet de bus à haut niveau de service (BHNS) ligne T4 reliant la place du Boulingrin à Rouen au Zénith à Grand-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 18 octobre 2010 approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord-Sud empruntant le tracé ouest,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord Sud,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

-que le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord-Sud ont été approuvés par délibération du Conseil du 24 juin 2013,

-que ce projet comprend la mise en œuvre d'une nouvelle ligne T4 à haut niveau de service (de type TEOR), d'une longueur de 8,5km, en grande partie en site propre entre la place du Boulingrin et le Zénith, qui empruntera notamment les boulevards de Rouen et le pont Guillaume le Conquérant,

-que la mise en œuvre du projet T4 nécessite la passation de plusieurs marchés de travaux,

Décide :

- d'autoriser le lancement de procédures de passation de marchés publics pour :

- trois marchés de travaux relatifs aux aménagements urbains sur trois secteurs géographiques distincts,
- un marché de travaux relatif aux paysages et espaces verts,
- un marché de travaux pour l'éclairage public et la signalisation lumineuse tricolore, hors périmètre de Rouen et hors stations,

- dans le cas d'un appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à poursuivre la procédure après décision de la Commission d'Appels d'Offres, par voie de marché négocié conformément à l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou par relance d'un nouvel appel d'offres,

et

- d'habiliter le Président à signer les marchés à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (abstention : 4 voix – contre : 1 voix)

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Transports en commun - Vente d'un bus réformé : autorisation (Délibération n° B2016_0561 - réf. 1093)**

La livraison de nouveaux bus permet de réformer des bus plus anciens et ainsi de réduire l'âge moyen du parc.

Dès que les véhicules usagés cessent de circuler sur le réseau, ils sont désaffectés progressivement du service public de transports en commun et entraînent des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole.

En conséquence, il est intéressant, pour la Métropole, de les mettre en vente lorsqu'ils sont toujours en état de rouler.

Suite à la parution d'annonces dans la presse les 15 et 18 juin 2016, une offre d'un montant de 18 000 € a été reçue pour le bus immatriculé AR-233-EQ (série VNEPS09D100001447) de la part de la société ALFA TRANSACTION.

Il est proposé d'habiliter le Président à conclure cette vente.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2211-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la livraison de nouveaux bus permet de réformer des bus plus anciens et ainsi de réduire l'âge moyen du parc,
- que la désaffectation progressive de ces véhicules du service public de transports en commun entraînera des coûts de gardiennage, de remisage et de dépollution pour la Métropole,
- que suite à la parution d'annonces dans la presse les 15 et 18 juin 2016, une offre d'un montant de 18 000 € a été reçue pour le bus immatriculé AR-233-EQ (série VNEPS09D100001447) de la part de la société ALFA TRANSACTION,

Décide :

- d'autoriser la vente du bus immatriculé AR-233-EQ (série VNEPS09D100001447) pour un prix de 18 000 € à la société ALFA TRANSACTION,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat et tous les actes afférents à cette vente.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Espaces publics et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares Modernisation de la gare ferroviaire de Rouen rive droite et réaménagement de ses abords - Maîtrise d'œuvre - Marché à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0562 - réf. 1020)**

La gare de Rouen est un équipement majeur de l'agglomération rouennaise et de la Région Normandie. Avec 6 millions de voyageurs par an, il s'agit de la 15^{ème} gare de France en termes de trafic. La gare et ses abords sont pratiqués quotidiennement par les voyageurs, par les automobilistes mais aussi par les habitants de l'agglomération.

Le Plan de Déplacements Urbains approuvé le 15 décembre 2014 a proposé une action sur les gares situées sur le territoire de la Métropole.

Par délibération du 5 mai 2014, et conjointement avec la ville de Rouen, le Conseil Métropolitain a approuvé le lancement d'une étude en collaboration avec la SNCF, RFF et la Région Haute-Normandie, pour élaborer un programme de réaménagement du pôle d'échange multimodal de la gare de Rouen rive droite et du traitement fonctionnel et urbanistique de ses abords.

Après une première phase de concertation au premier semestre 2016 dont les modalités ont été validées en réunion du Bureau le 4 février 2016, le programme a été validé en réunion du Conseil le 19 mai 2016 pour un coût global d'opération de 5 000 000 € HT.

S'agissant de travaux complexes en milieu urbain dense, par une délibération du Conseil le 4 février 2016, et en application de l'article 74.III alinéa 4b du Code des Marchés Publics, une procédure d'appel d'offres restreint de maîtrise d'œuvre a été lancée le 1^{er} mars 2016. La date de limite de réception des candidatures était fixée au 29 mars 2016.

Par délibération en date du 4 février 2016, le Conseil a procédé à l'élection des membres du Collège des élus conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés Publics.

Le jury et la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis les 26 et 29 avril 2016 pour examiner les dossiers de candidatures et se prononcer sur les cinq candidats admis à présenter une offre. La date limite de remise des offres était fixée au 11 juillet 2016.

Le jury et la Commission d'Appels d'Offres se sont réunis les 16 et 23 septembre 2016 pour examiner les offres des candidats.

La Commission d'Appels d'Offres, après avoir recueilli l'avis du jury, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement OKRA landschapsarchitecten/Agence UP Urbanisme et Paysage/Sogéti/Les Eclairagistes Associés/Epiceum ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 4 février 2016 relative au lancement de la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 relative à l'élection des membres du Collège des élus composant le jury du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du Conseil du 19 mai 2016 relative à l'approbation du programme de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen rive droite et de ses abords et du bilan de la première étape de concertation préalable,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le programme de réaménagement du pôle d'échanges de la gare de Rouen rive droite et de ses abords a été validé,
- que s'agissant de travaux complexes en milieu urbain dense, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre externe pour la conception et le suivi de la réalisation du chantier,
- qu'une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée le 1er mars 2016,
- la décision de la Commission d'Appels d'Offres après avis du jury,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement OKRA landschapsarchitecten/Agence UP Urbanisme et Paysage/Sogéti/Les Eclairagistes Associés/Epiceum sur la base du forfait de rémunération provisoire de 727 854 €TTC, ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur SAINT, Conseiller délégué, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Services publics aux usagers

*** Services publics aux usagers - Assainissement et Eau Fonds de Solidarité Logement - Contribution financière de la Métropole pour l'année 2016 - Convention à intervenir avec le Département : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0563 - réf. 1059)**

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés du fait d'une situation de précarité a droit à une aide afin de préserver son accès à une fourniture d'eau.

La Métropole Rouen Normandie en tant que fournisseur d'eau potable, contribue par abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui accorde, par application d'un règlement fixant les conditions d'octroi, des aides financières aux personnes se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement de leur facture d'eau.

Pour l'année 2016, la convention à passer avec le Département porte sur un abondement d'un montant global de 150 000 €, se répartissant en 105 000 € au titre de la part eau et 45 000 € au titre de la part assainissement.

Il vous est proposé d'adopter cette convention et d'autoriser le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 4 octobre 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert SAINT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole contribue au FSL en tant que fournisseur d'eau,

Décide :

- d'adopter la convention à passer avec le Département, portant sur un abondement au FSL d'un montant de 150 000 €,

et

- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 des budgets Principal et annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole.

Adoptée.

Monsieur le Président présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Territoires et proximité

*** Territoires et proximité - FSIC Fonds de Soutien aux Investissements Communaux : attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Rouen, Grand-Quevilly, Grand-Couronne, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Darnétal : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0564 - réf. 1069)**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,
- il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- la Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de **723 037,68 €** pour l'ensemble des projets explicités ci-après. Cette somme se décompose de la façon suivante :

- Enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux" : 46 996,31 €
- Enveloppe B "Accessibilité des bâtiments" : 367 067 €
- Enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)" : 308 974,37 €.

Les communes suivantes ont sollicité la métropole :

- **Commune de Rouen**

Projet : Travaux de désamiantage et de déconstruction du bâtiment annexe de l'ancienne école des Beaux-Arts située rue des Rosiers à Rouen. Ce nouvel espace permettra un accès plus aisé à l'âtre Saint-Maclou.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 68 250 €HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 621 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C « Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies d'énergie,...), ce qui correspond à 20 % du projet global.

La Commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil municipal.

- **Commune de Grand-Quevilly**

Projet : Travaux de réaménagement de l'atelier de jour de la rue Leterrier.

La ville de Grand-Quevilly est propriétaire de locaux situés au 13 rue Leterrier. Ces bâtiments sont loués à l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés) pour y accueillir un atelier de jour pour personnes adultes handicapés. Une extension sur une superficie d'environ 110 m² s'avère nécessaire pour mieux répondre aux attentes des locataires. Un appel d'offres a été lancé pour effectuer cette extension.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 386 632,32 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 77 326,46 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2015.

- **Commune de Grand-Couronne**

Projet : Réhabilitation de l'anneau cycliste A.Magne.

La Ville de Grand-Couronne dispose d'un anneau cycliste permettant d'y accueillir des compétition et des entraînements. Ce type d'équipement est rare donc très sollicité. Déjà ancien, il nécessite une réhabilitation globale : travaux de rénovation de la piste ainsi que le traitement des zones centrales de l'anneau, mise en place d'une clôture de sécurité et travaux de mise aux normes PMR au niveau du bâtiment accueillant le public.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 71 300 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 260 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016.

- **Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf**

Projet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'engage à mettre en accessibilité quinze établissements municipaux. Ce programme de travaux sera échelonné sur trois années.

Financement : Le montant total des travaux restant à réaliser s'élève à : 98 083 € HT

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 521 € à la commune dans le cadre du FSIC sur l'enveloppe :

- B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % du projet global.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2016.

- **Commune de Darnétal**

Projet : Extension et rénovation du complexe sportif Ferry.

Ce complexe sportif municipal comprend le gymnase Ferry et le Centre Havel abritant la piscine municipale au rez-de-chaussée et trois salles de sport au premier étage. A ce jour, ce complexe est vieillissant et les normes de sécurité ne sont pas respectées. En conséquence, des travaux importants sont envisagés par la commune de Darnétal : mise aux normes et extension des vestiaires de la piscine, modernisation du complexe dans son ensemble avec la création d'une liaison couverte entre le gymnase et la piscine.

Financement : Le montant total des travaux s'élève à 2 670 000 € HT.

Après étude du dossier, il apparaît que seule la somme de 2 619 000 € HT ne peut être retenue pour le calcul du FSIC et que la commune de Darnétal a déjà reçu dans le cadre d'un ancien fonds de concours la somme de 221 600 € pour engager les études.

La somme éligible de 2 619 000 € HT se décompose de la manière suivante :

- Aménagement sur l'espace public : 163 681,55 € HT
- Travaux liés à l'accessibilité : 1 370 184,00 € HT
- Travaux sur bâtiments communaux : 1 085 134,55 € HT.

Il est donc décidé d'attribuer à la commune dans le cadre du FSIC la somme de 592 309,22 € HT répartie comme suit :

- 32 736,31 € sur l'enveloppe A "Espaces publics et aménagements communaux", ce qui correspond à 20 % des dépenses relatives à cette enveloppe ;
- 342 546 € sur l'enveloppe B "Accessibilité des bâtiments", ce qui correspond à 25 % des dépenses relatives à cette enveloppe ;
- 217 026,91 € sur l'enveloppe C "Autres investissements dans les bâtiments communaux (économies énergie,...)", ce qui correspond à 20 % des dépenses relatives à cette enveloppe.

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2016.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds de soutien aux investissements communaux,

Vu les délibérations précitées des communes de :

- Rouen
- Grand-Quevilly
- Grand-Couronne
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Darnétal,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les projets précités, décidés par les communes de :

- Rouen
- Grand-Quevilly
- Grand-Couronne
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf
- Darnétal

Les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer les Fonds de soutien aux investissements communaux selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de :

- Rouen,
- Grand-Quevilly,
- Grand-Couronne,
- Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- Darnétal,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Territoires et proximité - Petites communes - Commune d'Epina-sur-Duclair - Travaux d'aménagement dans différents bâtiments et espaces publics communaux - Fonds d'Aide à l'Aménagement - Versement des reliquats antérieurs et d'une partie du FAA 2015 : autorisation** (Délibération n° B2016_0565 - réf. 1068)

Dans sa séance du 14 juin 2016, le Conseil municipal d'Epina-sur-Duclair a décidé de procéder à un certain nombre de travaux dans différents bâtiments communaux. Ces travaux consistent en l'installation d'un nouvel éclairage d'ambiance dans la salle communale, le remplacement des convecteurs et la pose d'un chauffe-eau dans l'atelier municipal, l'installation d'une rampe d'accès pour handicapés à la salle des associations et la création d'un terrain de pétanque. A ce titre, la commune sollicite une subvention de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du FAA Investissement.

Le plan de financement de ce projet se décompose de la façon suivante :

Le coût total de l'investissement s'élève à : 20 182,91 €

- FAA 10 091,46 €
(reliquats antérieurs pour 9 687,46 € et FAA 2015 pour 404 €)
- Financement communal 10 091,46 €

Par délibération en date du 20 avril 2015, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2015 et a pris en compte les reliquats des années antérieures non utilisés par les communes et ceci conformément au règlement en vigueur. La commune d'Epina-sur-Duclair a sollicité la métropole par délibération en date du 14 juin 2016, pour l'octroi d'un fonds de concours au titre du FAA, soit la somme de 10 091,46 €.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au titre des versements des reliquats antérieurs et du FAA 2015.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du fonds d'aide à l'aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération de la commune d'Epina-sur-Duclair,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- le projet précité, décidé par la commune d'Epainay-sur-Duclair,
- que le plan de financement prévu est conforme à la réglementation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune d'Epainay-sur-Duclair, au titre du reliquat antérieurs et du FAA 2015, soit la somme de 10 091,46 € correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Epainay-sur-Duclair,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune d'Epainay-sur-Duclair.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Madame ROUX, Vice-Présidente, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

Ressources et moyens

*** Ressources et moyens - Administration générale - Missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les opérations courantes de travaux effectuées par les directions de la Métropole Rouen Normandie (niveaux 2 et 3) - Accord-cadre à bons de commande : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0566 - réf. 1060)**

Afin de répondre à ses besoins en matière de missions ponctuelles de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des opérations de travaux lancées par ses services, la Métropole Rouen Normandie avait conclu en 2012 avec la société Bureau Veritas, un marché à bons de commande sans minimum et sans maximum, d'une durée d'un an reconductible par période successive équivalente sans que toutefois sa durée maximale puisse excéder quatre ans.

Ce marché arrivant à expiration, il est nécessaire de proposer à sa relance.

Dans ce cadre, une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert européen a été lancée afin d'attribuer un accord cadre à bons de commande, sans minimum et sans maximum, et dans les mêmes conditions de durées que le marché arrivant à expiration.

Il est à noter que dans le cadre de certaines opérations, un coordonnateur SPS propre à chaque opération peut être désigné, compte tenu de la nature et de l'importance des travaux envisagés. Cette désignation n'entre pas dans le cadre du présent marché.

La consultation a été lancée le 5 août 2016. La date limite de réception des plis était fixée au 12 septembre 2016.

Il vous est proposé d'autoriser la signature de cet accord-cadre qui a été attribué le 7 octobre 2016 par la Commission d'Appels d'Offres à la société Bureau VERITAS en fonction des critères de jugement des offres dont le critère prix jugé sur la base du DQE non contractuel d'un montant de 107 538 €TTC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie-Hélène ROUX, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- les besoins des services de la Métropole Rouen Normandie en matière de missions ponctuelles de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des opérations de travaux,
- la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du 7 octobre 2016,

Décide :

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes sans minimum ni maximum à intervenir concernant des missions ponctuelles de coordination pour la sécurité et la protection de la santé des opérations de travaux lancées par les services de la Métropole, dans les conditions précitées, avec la société Bureau VERITAS,

et

- d'habiliter le Président à signer tous les documents s'y rapportant dans le cadre de l'exécution des marchés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 des Budget principal et annexes de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

Monsieur ROBERT, Vice-Président, présente le projet de délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Finances - Budget Transport - Taxe Versement Transport - Procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exemption des contribuables à la taxe versement transport (Délibération n° B2016_0567 - réf. 1019)**

La Métropole Rouen Normandie bénéficie de la taxe de Versement Transport (VT), en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), ressource affectée au financement de la politique des transports collectifs urbains. Le taux applicable est de 2 % depuis le 1^{er} janvier 2013.

Les articles L 2333-64 et suivants du CGCT permettent aux communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'organisation des transports urbains de disposer d'une contribution des employeurs au financement de leurs transports collectifs. Les établissements publics ou privés assujettis à la contribution transport peuvent, en cas d'indu constaté (salariés itinérants, masse des effectifs en équivalence temps plein <11 salariés, entreprises hors PTU, non application du dispositif d'assujettissement progressif etc...), demander le remboursement de leurs cotisations VT.

La Métropole Rouen Normandie, en tant qu'AOM, étudie et rembourse les contribuables qui en font la demande et qui remplissent les conditions prévues par la réglementation. Cependant, un certain nombre de dossiers restent, à ce jour, sans suite, faute de transmission d'éléments complémentaires demandés par l'AOM, indispensable à l'instruction de leur demande.

Si notre AOM est tenue de transmettre une réponse dans un délai de deux mois à l'entreprise ou à l'organisme demandeurs, le Code des relations entre le public et l'administration, autorise une personne publique, passé un certain délai, à rejeter une demande en raison de l'absence de transmission des pièces justifiant son bien-fondé.

Ainsi et afin de structurer l'étude de ces demandes de remboursement et d'exemption de la taxe transport, il est proposé une procédure d'instruction des dossiers.

La présente délibération a donc pour objet de fixer les délais relatifs à l'instruction d'une demande de remboursement ou d'une demande d'exemption de la contribution transport par divers organismes ou entreprises.

Il est arrêté la procédure suivante :

A réception d'une demande de remboursement ou d'exemption, la Métropole Rouen Normandie pourra demander des pièces complémentaires afférentes au traitement de la demande.

- L'entreprise ou l'organisme devra, dans un délai raisonnable de 2 mois, transmettre la totalité des pièces demandées à la Métropole Rouen Normandie. Le délai commencera à courir à compter de la date de réception par l'entreprise du courrier de demande de pièces complémentaires envoyée par la Métropole Rouen Normandie (cachet de la poste faisant foi).
- Passé ce premier délai, un courrier de relance sera envoyé à l'entreprise ou à l'organisme afin de transmettre, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier de relance, les pièces demandées (cachet de la poste faisant foi).

Faute de transmission des pièces par l'organisme ou l'entreprise dans le délai imparti, précisé dans la dernière correspondance, le dossier de demande sera clôturé par l'AOM qui le notifiera au demandeur.

Il est proposé de vous prononcer sur cette procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exemption pour les assujettis à la contribution transport.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-64 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L112-1 et suivants et ses articles L 114-5 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du comité du SIVOM de l'Agglomération Rouennaise du 22 novembre 1974 instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun,

Vu la délibération du comité du SIVOM du Canton d'Elbeuf du 8 décembre 1982 instituant le versement obligatoire au profit des transports en commun,

Vu les pièces produites,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yvon ROBERT, Vice Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- qu'il est nécessaire de préciser des délais de transmission des justificatifs indispensables à l'instruction des demandes de remboursement et d'exemption du versement transport, pour pouvoir instruire chaque demande et ainsi clore chaque dossier,

Décide :

- d'approuver la procédure d'instruction des demandes de remboursement et d'exemption liées à la taxe versement transport, et notamment les délais impartis pour la transmission des pièces justifiant le bien fondé des demandes des entreprises ou organismes demandeurs.

Monsieur BARRE précise que le Groupe des Elus du Front de Gauche va voter cette délibération. Cependant, selon lui, cette procédure ne va pas favoriser le transport en commun. Le Groupe des Elus du Front de Gauche souhaite obtenir des renseignements sur ce dispositif « Taxe Versement Transport » au travers de quelques questions, à savoir : à qui s'appliquent aujourd'hui les exemptions, combien d'entreprises ou d'établissements sont concernés par cette procédure, sur combien d'années est-il possible d'obtenir un remboursement et enfin quelle est la perte de recettes pour la Métropole.

Monsieur le Président reconnaît qu'il s'agit de questions légitimes, cependant, cette procédure s'impose à la Métropole car ce sont les règles inhérentes au Versement Transport.

Adoptée.

Monsieur SIMON, Vice-Président, présente les sept projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Commune d'Isneauville - Retrait de la délibération du Bureau du 23 septembre 2013 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de M. et Mme SANNIER (Délibération n° B2016_0568 - réf. 955)**

Par délibération en date du 23 septembre 2013, le Bureau Communautaire a décidé de céder le lot n° 28 du parc d'activités de la Plaine de la Ronce - soit une parcelle de terrain nu de 3 179 m² - à Monsieur et Madame SANNIER au prix de 60 € HT le m² pour la réalisation d'un établissement de restauration de 500 m² environ.

La surface totale de 3 179 m² provenait pour partie des parcelles cadastrées AN 28 et AN 26 aujourd'hui cadastrées AN 39 et AN 44.

Rouen Normandie Aménagement, concessionnaire de l'aménagement de la zone d'activités de la Plaine de la Ronce, a relancé, à plusieurs reprises, Monsieur et Madame SANNIER pour fixer une date de signature d'une promesse de vente afin de formaliser la vente. Ces relances sont restées sans suite, ces derniers rencontrant des difficultés avec les potentiels associés au projet.

Sans réponse du bénéficiaire depuis le dernier contact en date du 14 décembre 2015, il est proposé de retirer la délibération du Bureau en date du 23 septembre 2013.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 23 septembre 2013 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de Monsieur et Madame SANNIER,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Plaine de la Ronce dont l'aménagement a été concédé à Rouen Normandie Aménagement, a vocation à recevoir des activités économiques,

- qu'il dispose de parcelles de terrain à céder,

- que le projet de Monsieur et Madame SANNIER est resté sans suite, en dépit de relances et qu'aucun document formalisant la vente n'a jamais été signé du fait du bénéficiaire,

Décide :

- de retirer la délibération en date du 23 septembre 2013 décidant de céder une parcelle de terrain au profit de Monsieur et Madame SANNIER.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Commune d'Isneauville - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 10 mars 2014 approuvant la cession de deux parcelles de terrain au profit de la SCI BIEN ETRE (Délibération n° B2016_0569 - réf. 956)**

Par délibération en date du 10 mars 2014, le Bureau Communautaire a décidé de céder les lots n° 29 et n° 30 du parc d'activités de la Plaine de la Ronce - soit deux parcelles de terrain nu respectivement de 3 990 m² et 505 m² environ - à la SCI Bien-Etre au prix de 60 € HT le m² pour la réalisation d'un établissement destiné à recevoir des activités de consultations médicales, un espace de remise en forme, un cabinet de kinésithérapie et une crèche inter-entreprises sur une surface de plancher totale de 2 000 m² environ.

La superficie totale de 4 495 m² provenait pour partie des parcelles cadastrées AN 28 et AN 26 aujourd'hui cadastrées AN 48 et AN 36.

Lors des échanges avec Rouen Normandie Aménagement, concessionnaire de l'aménagement de la Plaine de la Ronce, la SCI Bien-Etre a refusé les conditions de vente pour le lot 30 et a décidé de reporter la réalisation de son projet sur le seul lot 29.

Un permis de construire a ainsi été déposé sur le seul lot 29 en date du 13 janvier 2016. La promesse de vente a été signée le 1^{er} avril 2016. Le permis de construire a été obtenu le 10 juin 2016 permettant la régularisation de la vente de cette parcelle qui est intervenue le 5 août 2016.

En revanche, la cession du lot n° 30 n'ayant pas été régularisée du fait du bénéficiaire dans les termes fixés par la délibération du 10 mars 2014, il est proposé de procéder à son retrait partiel pour ce lot.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2014 approuvant la cession de deux parcelles de terrain n° 29 et 30 au profit de la SCI Bien-Etre,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Plaine de la Ronce dont l'aménagement a été concédé à Rouen Normandie Aménagement, a vocation à recevoir des activités économiques,

- qu'il dispose de parcelles de terrain à céder,

- que le projet de la SCI Bien Etre est resté sans suite en ce qui concerne la parcelle n° 30 et qu'aucun document formalisant la vente n'a jamais été signé pour ce lot du fait du bénéficiaire,

Décide :

- de retirer partiellement la délibération en date du 10 mars 2014 en ce qu'elle porte sur la cession du lot n° 30 du parc d'activités de la Plaine de la Ronce au profit de la SCI Bien-Etre.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Parc d'activités de la Plaine de la Ronce - Commune d'Isneauville - Retrait partiel de la délibération du Bureau du 10 mars 2014 approuvant la cession d'une parcelle de terrain au profit de la SAS EGB (Délibération n° B2016_0570 - réf. 957)**

Par délibération en date du 10 mars 2014, le Bureau Communautaire a décidé de céder les lots n° 26 et n° 27 du parc d'activités de la Plaine de la Ronce - soit deux parcelles de terrain nu de respectivement 2 955 m² et 3 160 m² - à la SAS EGB au prix de 60 € HT le m² pour la réalisation de deux établissements de restauration de 650 m² et 450 m² environ.

La surface totale de 6 115 m² provenait pour partie des parcelles cadastrées AN 28 et AN 26 aujourd'hui cadastrées AN 41, AN 43 et AN 38.

La vente du lot 27 est intervenue avec la signature de l'acte de vente pour ce seul lot en date du 23 novembre 2015. En revanche, la promesse de vente pour le lot 26, signée le 24 juillet 2014, est devenue caduque au 1^{er} octobre 2015, la SAS EGB n'ayant pas notifié à la Métropole ou à l'aménageur, la SPL Rouen Normandie Aménagement, sa décision d'acquérir le terrain malgré les relances de cette dernière.

Les conditions de la cession du lot 26 n'ayant pas été régularisée du fait du bénéficiaire dans les délais fixés dans la promesse de vente, il est proposé de retirer partiellement la délibération du Bureau en date du 10 mars 2014 pour ce lot 26.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 10 mars 2014 approuvant la cession de deux parcelles de terrain n° 26 et 27 au profit de la SAS EGB,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Plaine de la Ronce dont l'aménagement a été concédé à Rouen Normandie Aménagement, a vocation à recevoir des activités économiques,
- qu'il dispose de parcelles de terrain à céder,

- que la promesse de vente signée avec la SAS EGB est restée sans suite sur le lot 26, en dépit de relances et qu'aucun document formalisant la vente n'a jamais été signé du fait du bénéficiaire,

Décide :

- de retirer partiellement la délibération en date du 10 mars 2014 décidant de céder la parcelle de terrain correspondant au lot 26 du parc d'activités de la Plaine de la Ronce au profit de la SAS EGB.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession d'une partie des parcelles de terrain BL 358 et 423 à la SARL MARCHANI : autorisation - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature (Délibération n° B2016_0571 - réf. 952)**

Par lettre en date du 9 mai 2016, la SARL MARCHANI a manifesté le souhait d'acquérir une partie de deux parcelles de terrain d'environ 9 000 m² numérotée lot 2 ter du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce tènement foncier est actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie.

Actuellement en location à Canteleu, la société MARCHANI a décidé de s'implanter dans des locaux d'activités à bâtir dont la surface de plancher serait de 1 500 m² environ avant une extension éventuelle des futurs locaux. Cette société emploie 15 salariés environ. Le développement de cette entreprise spécialisée dans la tuyauterie notamment pour les méthaniers doit contribuer à la création d'au moins 5 emplois à court terme.

Conformément à l'avis de France Domaine en date 31 août 2016, la Métropole céderait environ 9 000 m² de terrain – le document d'arpentage déterminant la surface exacte – au prix de 25 € HT / m² constructible (8 000 m²) et à 18 € HT / m² sous servitude (1 000 m²) soit 218 000 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SARL MARCHANI ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la SARL MARCHANI du 9 mai 2016 relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 9 000 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 août 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 31 août 2016, estimé le prix à 218 000 € HT / m² environ,
- que la SARL MARCHANI souhaite acquérir le lot n° 2 ter de 9 000 m², actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder le lot n° 2 ter de 9 000 m², actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL MARCHANI ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 9 000 m² environ.

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 25 € HT / m² constructible (8 000 m²) et à 18 € HT / m² sous servitude (1 000 m²) soit 218 000 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe aménagement des zones d'activités de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier Parc d'activités de la Vente Olivier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Cession d'une partie des parcelles de terrain BL 358 et 423 à la SA TOUFLET : autorisation - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature** (Délibération n° B2016_0572 - réf. 953)

Par courriels en date des 12 mai et 2 juin 2016, la SA TOUFLET a manifesté le souhait d'acquérir une parcelle de terrain d'environ 6 650 m² numérotée lot 2 bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Ce tènement foncier est actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie.

En remplacement d'une ancienne unité de production déjà située sur cette commune, la société TOUFLET a décidé de développer une nouvelle boulangerie industrielle dont la surface de plancher serait de 1 000 m² environ et exploitée par 35 salariés environ.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 31 août 2016, la Métropole céderait environ 6 650 m² de terrain - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 25 € HT / m² soit 166 250 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SA TOUFLET ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire à Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriels des 12 mai et 2 juin 2016 de la SA TOUFLET relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 6 650 m² environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Vu l'avis de France Domaine en date du 31 août 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 approuvant le Budget Primitif 2016,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 31 août 2016, estimé le prix à 25 € HT / m² soit 166 250 € HT / m² environ,
- que la SA TOUFLET souhaite acquérir le lot n° 2 bis de 6 650 m², actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Décide :

- de céder le lot n° 2 bis de 6 650 m², actuellement cadastré BL 358 pour partie et 423 pour partie, du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SA TOUFLET ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 6 650 m² environ.

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé 25 € HT / m² soit 166 250 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire à Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Berville-sur-Seine - Rue du Village - Parcelles B 590 et B 600 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public (Délibération n° B2016_0573 - réf. 960)**

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « Création, aménagement et entretien de voirie ».

En conséquence, et compte tenu de cette nouvelle compétence, la Métropole s'est substituée aux communes pour les procédures de rétrocessions de voirie. De ce fait elle procède à l'acquisition de voies privées constitutives de voiries, trottoirs et accessoires.

Sur la commune de Berville-sur-Seine, la Métropole, en accord avec la commune, s'apprête à requalifier la rue du Village. Il est prévu de poursuivre l'aménagement du chemin piéton existant le long de la voie pour permettre une liaison entre l'entrée du village et les équipements situés au centre (mairie, école et salle des fêtes).

Or deux parcelles privées, cadastrées respectivement B 590 et B 600, d'une contenance globale de 172 m², ouvertes au public et à usage actuel de trottoirs, se trouvent sur l'emprise du projet.

Référence cadastrale	Contenance en m ²
B 590	143
B 600	29

Par courrier du 30 juin 2016 la Métropole a donc sollicité le propriétaire de ces parcelles, Monsieur Jean-Claude VILLANT, quant à leur cession à l'euro symbolique.

Par courriel en date du 19 juillet 2016, le propriétaire a donné son accord pour la cession.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, la classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent.

Il est proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public intercommunal aux motifs qu'elles composent la voirie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la Métropole à Monsieur Jean-Claude VILLANT en date du 30 juin 2016,

Vu le courriel de Monsieur Jean-Claude VILLANT en date du 19 juillet 2016,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1^{er} janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la Métropole Rouen Normandie, en accord avec la commune de Berville-sur-Seine, va réaliser des travaux de requalification de la rue du Village, qui nécessite l'acquisition des parcelles B 590 et B 600,
- que l'emprise privée dont la propriété est transférée est identifiée au cadastre sous les références B 590 et B 600,
- que l'intégration des parcelles susmentionnées dans le domaine public intercommunal n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles composant la voirie de la rue du Village, aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Décide :

- d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles B 590 et B 600, situées sur la commune de Berville-sur-Seine, appartenant à Monsieur Jean-Claude VILLANT, d'une contenance globale de 172 m²,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public intercommunal,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Acquisition des bâtiments dits "faculté de médecine" et "faculté de pharmacie" : autorisation (Délibération n° B2016_0574 - réf. 1031)**

La Métropole Rouen Normandie a, par délibération du Conseil du 9 février 2015, déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de quatre musées appartenant à la Ville de Rouen, dont le Muséum d'Histoire Naturelle implanté sur une parcelle de 6 377 m², cadastrée en section BY sous le numéro 59.

Par la même délibération, la Métropole Rouen Normandie a également déclaré l'intérêt métropolitain du Musée des Antiquités, contiguë au Muséum et appartenant au Département de Seine-Maritime.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette déclaration d'intérêt emporte notamment la mise à disposition, puis le transfert de propriété du bâtiment qui abrite le Muséum au profit de la Métropole.

Ces dispositions ne sont toutefois pas applicables aux bâtiments dits « faculté de médecine » et « faculté de pharmacie », appartenant à la Ville de Rouen, adressés au n° 98 de la rue Beauvoisine et implantés au nord de la parcelle BY n° 59, dans la mesure où ces bâtiments ne sont pas affectés à l'usage du Muséum.

Afin de compléter la maîtrise foncière du site et de disposer d'un ensemble cohérent, permettant une mise en valeur du site muséal composé par le Muséum d'Histoire Naturelle et le Musée des Antiquités, il apparaît toutefois opportun que la Métropole se porte acquéreur de ces deux bâtiments.

Le premier bâtiment développe une surface hors œuvre de 2 019 m², et le second une surface hors œuvre de 569 m².

L'acquisition porterait sur une emprise foncière de l'ordre de 1 300 m², à détacher de la parcelle BY 59, et correspondant à la partie de cette parcelle dont la propriété n'a pas été transférée à la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du transfert du Muséum d'Histoire Naturelle.

Elle serait réalisée pour un montant de 1 300 000 €, tenant compte des importants travaux de réhabilitation à réaliser sur les deux bâtiments.

Les frais de géomètre, ainsi que les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis de France Domaine n° 2016-540V2061 en date du 13 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick SIMON, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain, à compter du 1^{er} janvier 2016, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement de quatre musées rouennais dont le Muséum d'Histoire Naturelle,

- qu'afin de compléter la maîtrise foncière du site et de disposer d'un ensemble cohérent, il conviendrait d'acquérir les bâtiments « faculté de médecine » et « faculté de pharmacie » implantés au nord du site du Muséum d'Histoire Naturelle et représentant une emprise de l'ordre de 1 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée BY 59,

Décide :

- d'acquérir une emprise de l'ordre de 1 300 m² à détacher de la parcelle cadastrée BY 59, et édifiée des bâtiments « faculté de médecine » et « faculté de pharmacie », appartenant à la Ville de Rouen, situés 198 rue Beauvoisine, pour un montant de 1 300 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié s'y rapportant.

La dépense qui en résultera sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Madame ROUX souhaite savoir si un projet est déjà prévu sur cette emprise.

Monsieur le Président lui répond qu'une réflexion est en cours et que ce sujet a été abordé lors de la dernière conférence métropolitaine des Maires. Il s'agit bien sûr d'une réflexion coordonnée par le Directeur de la Réunion des Musées Métropolitains, en lien avec les conservateurs du Musée des Antiquités et du Muséum d'Histoire Naturelle, sur un programme qui permettrait, sur le plan immobilier, d'accueillir dans de meilleures conditions les usagers actuels de ces deux musées, d'où tout l'intérêt d'acquérir l'ensemble de la parcelle sur laquelle la Ville de Rouen avait accompagné un projet immobilier qui est annulé. L'idée n'est pas de construire à cet endroit mais plutôt de dédier l'ensemble de la parcelle aux deux musées et à l'ensemble des associations qui sont présentes sur le site.

Monsieur BARRE souligne au nom du Groupe des Elus du Front de Gauche que ce projet est une découverte et n'a, semble-t-il, pas été présenté en Commission Finances. Il demande s'il y a une urgence à présenter le projet de délibération à ce Bureau. Le Groupe des Elus du Front de Gauche s'interroge sur le devenir de ce bâtiment pour lequel il n'y a aucune estimation du budget travaux ni de présentation de l'estimation des Domaines. A ce titre, le Groupe des Elus du Front de Gauche ne participera pas au vote.

Monsieur le Président rappelle que sur le transfert de compétence, les choses ont toujours été très claires et transparentes. Il y a un intérêt à ce que la Métropole maîtrise l'ensemble de la parcelle. Cette parcelle qui intègre deux bâtiments comportait un projet immobilier sur lequel la Ville de Rouen avait une recette certaine, liée d'ailleurs à l'estimation des Domaines. La Métropole s'étant substituée à la Ville de Rouen, suite à la prise de compétence, il semble naturel que la recette certaine de la Ville lui soit compensée par le budget métropolitain. Comme cela a été dit précédemment, il n'y a pas, pour le moment, de projet mais il y a bien une réflexion en cours. Enfin, tous ceux qui ont visité récemment le Musée des Antiquités et le Muséum d'Histoire Naturelle mesurent bien qu'il y a besoin d'investissements dans le bâtiment.

Adoptée (abstention : 4 voix ne prennent pas part au vote).

Monsieur MASSION, Vice-Président, présente les deux projets de délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues et en donne lecture :

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des marchés**
(Délibération n° B2016_0575 - réf. 875)

Afin de renforcer la sécurité juridique des procédures d'achat public de la Métropole Rouen Normandie, il est nécessaire d'autoriser le Président du Pouvoir Adjudicateur ou de l'Entité Adjudicatrice, à signer les marchés à intervenir.

Les procédures de passation afférentes à ces marchés ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics.

Les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment aux choix des attributaires.

Un tableau annexé au présent rapport, mentionne pour chaque marché, son objet, le nom de l'entreprise retenue, le montant de l'offre ainsi que la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres ; les actes d'engagement correspondants sont tenus à disposition en séance.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que les procédures de passation afférentes aux marchés publics ont été réalisées dans le respect des règles définies par le Code des Marchés Publics,

- que les marchés correspondants ont été soumis à la Commission d'Appels d'Offres qui a procédé notamment au choix des attributaires,

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la signature des marchés publics à intervenir, dans le cadre de la sécurisation de la commande publique,

Décide :

- d'autoriser la signature des marchés présentés ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdits marchés et actes afférents.

Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation	LIBELLE	DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO	TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)
AOO	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier Lot n°1 : Collecte sur sites, tri affranchissement ponctuel, acheminement du courrier national et international	07/10/16	LA POSTE	998 241.25 € HT 1 197 889.50 € TTC
AOO	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier Lot n°2 : Collecte sur sites et acheminement des colis en France et à l'étranger	07/10/16	LA POSTE	12 303.56 € HT 14 764.27 € TTC
AOO	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier Lot n°3 : Distribution de magazines de communication sur lieux définis	07/10/16	PROMACTION	3 030 € HT 3 030 € TTC (pas de TVA)

AOO	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier Lot n°4 : Distribution de magazines de communication non adressés dans les boîtes aux lettres	07/10/16	Groupement LA POSTE/MEDIAPO ST	173 333.33 € HT 208 000 € TTC
AOO	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier Lot n°6 : Lot réservé conformément aux articles 13 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015: Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Saint-Martin du Vivier, Roncherolles sur le Vivier, Saint-Jacques sur Darnétal, Saint-Aubin Epinay	07/10/16	TSI2	10 976 € HT 13 171.20 € TTC
AOO	Groupement de commandes pour la réalisation de prestations de services liées aux activités courrier Lot n°8 : Lot réservé conformément aux articles 13 du	07/10/16	ARRED LES ATELIERS DU CAILLY	3 878.40 € HT 4 654.08 € TTC

	<p>décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 36 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015: Distribution de magazines de communication dans les boîtes aux lettres sur les communes de Saint-Pierre de Manneville, Sahurs, Hautot Sur Seine</p>			
--	---	--	--	--

Adoptée.

*** Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature des avenants**
(Délibération n° B2016_0576 - réf. 990)

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2016 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Marc MASSION, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le Bureau doit délibérer à l'effet d'autoriser la passation des modifications aux marchés publics,

- que les avenants valorisant plus de 5 % les marchés initiaux ont été préalablement soumis à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, sauf en ce qui concerne les modifications aux marchés à procédure adaptée,

Décide :

- d'autoriser la passation des modifications aux marchés publics présentées ci-dessous,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites modifications et les actes afférents.

Marché	Titulaire	Montant marché en euros TTC	N°	N° modification	Motif	Montant de la modification en euros TTC	Variation en % (modification sur le marché)
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du Pont Boieldieu	PROFRAC-TAL	312 240 €	M1608	1	Prestations supplémentaires	36 432 €	11.67 % Avis favorable de la CAO du 07/10/16
Maîtrise d'oeuvre pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne de bus entre la place du Boulingrin et le Zénith	Groupement SCE/ATTICA/ARCADIS/SOGETI	3 459 310.91 €	M1450	4	Rémunérer la reprise d'études en phase AVP et la réalisation d'études de conception pour des travaux supplémentaires dans le cadre du projet T4	146 096.60 €	4.23 % Avis favorable de la CAO du 07/10/16 (modifications cumulées 8.14%)

Adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 37.